

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 188**13 mars 2001****SOMMAIRE**

Alliance Future Shares Holding S.A.H., Luxembourg	9017
FIN. GE., S.à r.l., Luxembourg	8977
FIN. GE., S.à r.l., Luxembourg	8977
Global Radio Participations S.A., Luxembourg	9011
Global Radio Participations S.A., Luxembourg	9016
Interassurances Pauly & Lamby S.à r.l. & Co S.e.c.s. - 1, Luxembourg	9017
Interassurances Pauly & Lamby S.à r.l. & Co S.e.c.s. - 2, Luxembourg	9017
Interassurances Pauly & Lamby S.à r.l. & Co S.e.c.s. - 3, Luxembourg	9017
J.T.S. S.A., Luxembourg	9018
Luxpart Holding S.A., Bridel	9019
Mediroute S.A., Luxembourg	9020
Mediroute S.A., Luxembourg	9022
MIV Holdings S.A., Luxembourg	8978
Pierpont S.A., Luxembourg	9022
Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	9016
Solus S.A., Luxembourg	9018
Solus S.A., Luxembourg	9018
Yecla Holding Company S.A., Luxembourg	9019
Yecla Holding Company S.A., Luxembourg	9019

FIN. GE., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 32.537.

Le bilan au 31 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(56250/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

FIN. GE., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 32.537.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(56251/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

MIV HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand, on the thirteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, Notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme MIV HOLDINGS S.A. (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary on 11 July 2000, not yet published in the Mémorial C, inscribed at Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») section B.

The meeting was presided over by Mr Manuel Frais, Managing Director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Stefano Mazzotti, Director, residing in Milano, Italy.

The meeting elected as scrutineers:

- Me Toinon Hoss, Avocat, residing in Luxembourg.

- Me Patrick Santer, Avocat, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this documents to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda:

1. Restructuring of the Corporation's issued share capital by conversion of the issued share capital into US dollars and re-classification of the issued shares in the Corporation into Class ordinary non redeemable Shares with a nominal value of two US dollars (USD 2.00) per share and increase of the existing issued and paid-up share capital up to fifty thousand US dollars (USD 50,000) and payment of a total share premium of two million four hundred and fifty thousand US dollars (USD 2,450,000) on existing shares by the holders thereof.

2. Increase of the issued share capital of the Corporation by the issuance to the existing shareholders and to new subscribers, the existing shareholders waiving their pre-emptive subscription rights, of two hundred and eighty thousand one hundred and twenty-four (280,124) redeemable Class A Shares, eighty-seven thousand eight hundred and seventy-six (87,876) redeemable Class B Shares and seven thousand six hundred and seventy-five (7,675) redeemable Class C Shares, at an issue price per share of one hundred US dollars (USD 100.00), out of which two US dollars (USD 2.00) are to be allocated to the capital account and ninety-eight US dollars (USD 98.00) to be allocated to paid-in surplus, such shares to be entitled to the rights determined by the restated articles of incorporation to be adopted by the meeting.

3. Acknowledgement and approval by the meeting that the new shareholders pursuant to item 2 of the agenda are inscribed on the attendance list in order to participate in the extraordinary general meeting and to vote on the remaining items of the agenda.

4. Increase of the issued share capital of the Corporation by the issuance of eleven thousand eight hundred and twenty-five (11,825) redeemable Class C Shares by way of free shares to SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. on behalf of certain key managers of the Corporation's subsidiaries and affiliates and transfer of two US dollars (USD 2.00) per redeemable Class C Share from the paid-in surplus.

5. Acknowledgement and approval by the meeting that the new shareholders pursuant to item 4 of the agenda are inscribed on the attendance list in order to participate in the extraordinary general meeting and to vote on the remaining items of the agenda.

6. Authorisation to the board of directors to issue upon such terms as the board may determine up to three million four hundred and fifty-eight thousand and seventy-four (3,458,074) unsecured subordinated convertible redeemable zero coupon Tranch A and up to nine hundred ninety-five thousand nine hundred and twenty-six (995,926) unsecured subordinated convertible redeemable zero coupon Tranch B bonds in registered form at an issue price of one hundred US dollars (USD 100.00) each against payment cash in one or more issues convertible into a maximum amount of three million four hundred and fifty eight thousand and seventy four (3,458,074) redeemable Class A Shares and nine hundred ninety-five thousand nine hundred and twenty-six (995,926) redeemable Class B Shares respectively at a ratio of 1 to 1, subject always to anti-dilution provisions.

7. Authorisation to the board of directors to issue upon such terms as the board may determine up to ninety nine thousand one hundred and seventy (99,170) redeemable series free warrants in registered form and up to five hundred and sixty one thousand nine hundred and sixty eight (561,968) redeemable series B free warrants in registered form to subscribe up to a maximum of six hundred sixty one thousand one hundred and thirty-eight (661,138) redeemable Class D Shares at a ratio of 1 to 1 and at an exercise price per warrant of two US dollars (USD 2.00).

8. Authorisation to the board of directors to issue upon such terms as the board may determine up to eighty six thousand nine hundred and ninety (86,990) redeemable stock options (the «C1 Options») to BC European Capital VII - 1 to 12 and 14 to 16 and to SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. on behalf of Guliano Zucco at an issue price of one hundred US dollars (USD 100.00) and up to one hundred and thirty-four thousand and twelve (134,012) redeemable stock options (the «C1 Options») against no consideration to SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. on behalf of various key managers of the Corporation's subsidiaries and affiliates among which William P. Montague, Kurt J. Johansson, Giuliano A. Zucco and David R. Oliverto subscribe to a maximum of two hundred twenty one thousand and

two (221,002) redeemable Class C Shares at a ratio of 1 to 1 and at an exercise price per C1 Option of twenty US dollars and twenty-five cents (USD 20.25).

9. Authorisation to the board of directors to issue upon such terms as the board may determine up to four hundred and fifty thousand two hundred and thirty-six (450,236) redeemable performance-related stock options (the «Performance C2 Options») to SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. on behalf of key managers of the Corporation's subsidiaries and affiliates to subscribe to a maximum of four hundred and fifty thousand two hundred and thirty six (450,236) redeemable Class C Shares at a ratio of 1 to 1 and at an exercise price per Performance C2 Option of eighty one US dollars (USD 81.00) pursuant to the terms and conditions of the stock option plan(s) (or similar arrangement(s)) to be determined by the board.

10. Creation of an authorised capital of thirteen million two hundred twenty-two thousand seven hundred and fifty-two US dollars (USD 13,222,752) to be represented by four million sixty-eight thousand tree hundred and twenty-two (4,068,322) redeemable Class A Shares, one million one hundred seventy-one six hundred and seventy-eight (1,171,678) redeemable Class B Shares, seven hundred ten thousand two hundred and thirty-eight (710,238) redeemable Class e Shares and six hundred sixty-one thousand one hundred and thirty-eight (661,138) Class D Shares and the reservation of the following out of the authorised capital eleven million six hundred twenty thousand and fifty two US dollars (USD 11,620,052) consisting of three million four hundred fifty-eight thousand and seventy-four (3,458,074) redeemable Class A Shares, nine hundred ninety-five thousand nine hundred and twenty-six (995,926) redeemable Class B Shares, six hundred ninety-four thousand eight hundred and eighty-eight (694,888) redeemable Class C Shares and six hundred sixty-one thousand one hundred and thirty-eight (661,138) redeemable Class D Shares shall be reserved for (i) the issue of a maximum of twenty three thousand six hundred and fifty (23,650) redeemable Class C to SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. on behalf of key managers of the Corporation's subsidiaries and affiliates by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free redeemable Class C Shares, an amount equal to the nominal value of such redeemable Class C Shares from its paid-in surplus or realised profits or distributable reserves to its share capital, (ii) the issue of a maximum of three million four hundred fifty eight thousand and seventy-four (3,458,074) redeemable Class A Shares upon conversion of the Tranch A bonds, (iii) the issue of a maximum of nine hundred ninety-five thousand nine hundred and twenty-six (995,926) redeemable Class B Shares upon conversion of the Tranch B bonds, (iv) the issue of six hundred sixty one thousand one hundred and thirty-eight (661,138) redeemable Class D Shares upon exercise of the series A and the series B warrants, (v) the issue of a maximum of two hundred twenty two thousand and two (221,002) redeemable Class C Shares upon the exercise of the C1 Options, and (vi) the issue of a maximum of four hundred fifty thousand two hundred and thirty six (450,236) redeemable Class C Shares upon the exercise of the Performance C2 Options. It is specified that the issues under (i) to (vi) may be made without reserving any preferential subscription rights of existing shareholders. For the avoidance of doubt it is further specified that the authorised capital is valid for a period of five years from the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting in the Luxembourg Mémorial, subject to further extensions.

11. Acknowledgement of a report by the board of directors concerning the price, if any, at which the shares of the Company may be issued pursuant to the reservations (i) to (vi) of the authorised capital under item 10 above, such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing shareholders.

12. Amendment of the object clause (article 3) of the Corporation as to read as follows:

«The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships. The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

13. Amendment, rewording in English and restatement of the articles of incorporation of the Corporation in the form as delivered together with the proxies, with any such variations as the proxy holder may deem appropriate.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting unanimously resolved to restructure the Corporation's issued share capital by converting the issued share capital into US dollars and to re-classify the issued Shares in the Corporation as Class A Shares with a nominal value of two US dollars (USD 2.00) and thus to increase the existing issued and paid-up share capital up to fifty thousand US dollars (USD 50,000). The meeting notes and the undersigned notary verifies that the holders of the reclassified shares, being (1 to 13) BC European Capital VI 1 to -12 and -14, each being a limited partnership having its registered office at PO Box 255, Barfield House, St Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands represented by its general partner, CIE MANAGEMENT II LTD («CIE»), with registered office at PO Box 255, Barfield House, St Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, represented by Me Patrick Santer, prenamed;

(14) Michel Guillet, consultant, residing at F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy,

(15) Celia Guillet, consultant, residing at F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy,

(16) Eduard Guillet, consultant, residing at F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy,

(17) Patrice Hoppenot, consultant, residing at F-78170, La Celle Saint Cloud, 4 rue Paul Déroulède,

(18) Raymond Svider, consultant, residing at F-75116 Paris, 44, rue de la Pompe,

(19) Vincent Fesquet, consultant, residing at F-75017, Paris 12, rue Bremonnier, and

(20) Remi Terrail, consultant, residing at F-75006 Paris, 6, rue des Quatre Vents,

each of the holders (14) to (20) being represented by CIE, prenamed, represented by Me Toinon Hoss, prenamed, have agreed to pay and have effectively paid an aggregate amount of twenty two thousand seven hundred and twenty-

eight US dollars (USD 22,728) for the increase of the share capital to be allocated to the capital account and an aggregate amount of two million four hundred and fifty thousand US dollars (USD 2,450,000), to be allocated to paid-in surplus. Such payments have been made by each holder of Class A Shares pro rata to his holding as set out below.

Name of shareholder	Aggregate US dollar Amount paid
1. BC European Capital VI - 1	243,712
2. BC European Capital VI - 2	243,712
3. BC European Capital VI - 3	243,712
4. BC European Capital VI - 4	239,261
5. BC European Capital VI - 5	237,481
6. BC European Capital VI - 6	237,283
7. BC European Capital VI - 7	236,195
8. BC European Capital VI - 8	235,997
9. BC European Capital VI - 9	240,350
10. BC European Capital VI - 10	237,085
11. BC European Capital VI - 11	17,705
12. BC European Capital VI - 12	48,762
13. BC European Capital VI - 14	2,176
14. Michel Guillet	4,451
15. Celia Guillet	197
16. Eduard Guillet	99
17. Patrice Hoppenot	2,176
18. Raymond Svider	2,176
19. Vincent Fesquet	99
20. Remi Terrail	99
Total	<u>2,472,728</u>

Evidence of such payments was given to the undersigned notary.

It is noted that the proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall pursuant to I. above remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The meeting unanimously resolved to increase the Corporation's issued share capital by the issue to the existing shareholders and to new subscribers of a total of (i) two hundred and eighty thousand one hundred and twenty-four (280,124) redeemable Class A Shares, (ii) eighty-seven thousand eight hundred and seventy-six (87,876) redeemable Class B Shares and (iii) seven thousand six hundred and seventy-five (7,675) redeemable Class C Shares, at an issue price per share of one hundred US dollars (USD 100.00), of which two US dollars (USD 2.00) to be allocated to the capital account and ninety-eight us dollars (USD 98.00) to be allocated to paid-in surplus as set out in more detail hereunder, such shares to be entitled the rights determined by the restated articles of incorporation to be adopted by the meeting under item 13 of the agenda. The meeting thus notes that a total amount of seven hundred and fifty one thousand three hundred and fifty US dollars (USD 751,350) be allocated to the share capital account and a total amount of thirty-six million eight hundred and sixteen thousand one hundred and fifty US dollars (USD 36,816,150) be allocated to paid-in surplus.

The meetings unanimously notes that each of the existing shareholders waive their preemptive subscription rights with respect to such issue of shares.

Such increase of share capital has been subscribed by the following subscribers in the proportions set out hereafter pursuant to subscription forms which, having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

(1 to 13) BC European Capital VI 1 to 12 and 14, prenamed,

(14) Michel Guillet, prenamed,

(15) Celia Guillet, prenamed,

(16) Eduard Guillet, prenamed,

(17) Patrice Hoppenot, prenamed,

(18) Raymond Svider, prenamed,

(19) Vincent Fesquet, prenamed,

(20) Remi Terrail, prenamed,

(21 to 35) BC European Capital VII 1 to 12 and 14 to 16, each being a limited partnership having its registered office at PO Box 255, Barfield House, St Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands represented by its general partner, CIE, prenamed, represented by Mr Claudio Bacceci, Directeur Adjoint, residing in Luxembourg;

(36) TeaBAR CAPITAL CORPORATION, a corporation registered in the Province of Ontario, Canada with its registered office at 5th Floor, 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario M2M 4H5, represented by Me Toinon Hoss pursuant to proxy dated September 12, 2000.

(37) INTERNATIONAL AUTOMOTIVE TRANSPORTATION S.A., a corporation incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 58, rue Charles Martel, L 2134 Luxembourg, represented by Me Annette Brewer pursuant to a proxy dated September 12, 2000.

(38) SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. on behalf of Giuliano A. Zucco, Manager, Via Torino, 75, I-10060 Airasca (Torino), Italy, represented by Mr Claudio Bacceli, prenamed.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities

Name of subscriber	Number of redeemable Class A Shares subscribed	Total contribution redeemable Class A
BC European Capital VI - 1	3,289	328,900
BC European Capital VI - 2	3,289	328,900
BC European Capital VI - 3	3,290	328,900
BC European Capital VI - 4	3,229	322,900
BC European Capital VI - 5	3,205	320,500
BC European Capital VI - 6	3,202	320,200
BC European Capital VI - 7	3,187	318,700
BC European Capital VI - 8	3,184	318,400
BC European Capital VI - 9	3,244	324,400
BC European Capital VI - 10	3,199	319,900
BC European Capital VI - 11	239	23,900
BC European Capital VI - 12	658	65,800
BC European Capital VI - 14	30	3,000
Michel Guillet	60	6,000
Celia Guillet	1	100
Eduard Guillet	1	100
Patrice Hoppenot	30	3,000
Raymond Svider	30	3,000
Vincent Fesquet	1	100
Remi Terrail	1	100
BC European Capital VII - 1	22,719	2,271,900
BC European Capital VII - 2	22,639	2,263,900
BC European Capital VII - 3	22,107	2,210,700
BC European Capital VII - 4	22,076	2,207,600
BC European Capital VII - 5	21,920	2,192,000
BC European Capital VII - 6	21,796	2,179,600
BC European Capital VII - 7	22,574	2,257,400
BC European Capital VII - 8	22,375	2,237,500
BC European Capital VII - 9	21,379	2,173,900
BC European Capital VII - 10	19,467	1,946,700
BC European Capital VII - 11	3,114	311,400
BC European Capital VII - 12	5,916	591,600
BC European Capital VII - 14	1,557	155,700
BC European Capital VII - 15	1,868	186,800
BC European Capital VII - 16	187	18,700
TeaBEAR CAPITAL CORPORATION	14,701	1,470,100
Total Redeemable Class A:	280,124	28,012,400
Name of subscriber	Number of redeemable Class B Shares subscribed	Total contribution redeemable Class B
INTERNATIONAL AUTOMOTIVE TRANSPORTATION S.A.	87,876	8,787,600
Total redeemable Class B:	87,876	8,787,600
Name of subscriber	Number of redeemable Class C Shares subscribed	Total contribution redeemable Class C
BC European Capital VII - 1	735	73,500
BC European Capital VII - 2	733	73,300
BC European Capital VII - 3	714	71,400
BC European Capital VII - 4	713	71,300
BC European Capital VII - 5	708	70,800
BC European Capital VII - 6	704	70,400
BC European Capital VII - 7	730	73,000

BC European Capital VII - 8	723	72,300
BC European Capital VII - 9	703	70,300
BC European Capital VII - 10	629	62,900
BC European Capital VII - 11	101	10,100
BC European Capital VII - 12	191	19,100
BC European Capital VII - 14	50	5,000
BC European Capital VII - 15	60	6,000
BC European Capital VII - 16.....	6	600
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. on behalf of Giuliano A. Zucco.....	175	17,500
Total redeemable Class C:.....	7,675	767,500

Evidence of such payments was given to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting acknowledged and unanimously approved that the new shareholders of the Corporation pursuant to the above subscriptions are inscribed on the attendance list of the meeting and shall participate in the meeting and vote on the remaining items of the agenda, having declared themselves duly informed thereof.

Fourth resolution

The meeting unanimously resolved to increase the share capital of the Corporation and to issue eleven thousand eight hundred and twenty-five (11,825) redeemable Class C Shares by way of free shares to SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., prenamed, on behalf of certain key managers of the Corporation's subsidiaries and affiliates as set out in detail hereunder and to transfer two US dollars (USD 2.00) per free redeemable Class C Share from the paid-in surplus to the capital account so that an amount of twenty-three thousand six hundred and fifty US dollars (USD 23,650) be transferred from the paid-in surplus to the capital of the Corporation.

Name	Redeemable Class C Shares granted
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., on behalf of William P. Montague, Manager, P.O. Box 810, 501 John James Audubon Parkway, Amherst, New York 14226-0810.....	3,000
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., on behalf of Giuliano A. Zucco, prenamed	2,825
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., on behalf of David R. Oliver, Manager, 6030 Ambler Drive, Mississauga, Ontario, Canada L4W 2P1	3,000
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., on behalf of Kurt J. Johansson, Manager, Gesallvagen 2, P.O. Box 30, S-294 21 Solvesborg	3,000
Total of free redeemable Class C Shares granted and issued.....	11,825

Fifth resolution

The meeting acknowledged and unanimously approved that the new shareholders of the Corporation pursuant to resolution four are inscribed on the attendance list of the meeting and shall participate in the meeting and vote on the remaining items of the agenda, having declared themselves duly informed thereof.

Sixth resolution

The meeting unanimously resolved to authorise the board of directors to issue up to three million four hundred fifty eight thousand and seventy four (3,458,074) unsecured subordinated convertible redeemable zero coupon Tranch A bonds in registered form («Tranch A bonds») and up to nine hundred and ninety-five thousand nine hundred and twenty-six (995,926) unsecured subordinated convertible redeemable zero coupon Tranch B bonds («Tranch B bonds») in registered form at an issue price of one hundred dollars (USD 100.00) each against cash in one or more issues convertible into a maximum amount of three million four hundred fifty-eight thousand and seventy four (3,458,074) Class A Shares and nine hundred ninety-five thousand nine hundred and twenty-six (995,926) Class B Shares respectively at a ratio of 1 to 1, subject always to the application of anti-dilution provisions.

Seventh resolution

The meeting unanimously resolved to authorise the board of directors to issue upon such terms as the board may determine up to ninety nine thousand one hundred and seventy (99,170) redeemable series A free warrants in registered form («A warrants») and up to five hundred sixty-one thousand nine hundred and sixty-eight (561,968) redeemable series B free warrants in registered form («B warrants») to subscribe up to a maximum of six hundred sixty one thousand one hundred and thirty-eight (661,138) Class D Shares at a ratio of 1 to 1 at an exercise price per warrant of two US dollars (USD 2.00)

Eighth resolution

The meeting unanimously resolved to authorise the board of directors to issue upon such terms as the board may determine up to eighty-six thousand nine hundred and ninety (86,990) redeemable stock options (the «C1 Options») to BC European Capital VII - 1 to -12 and -14 to -16, prenamed, and to SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., prenamed, on behalf of Giuliano A. Zucco, prenamed, at an issue price of one hundred US dollars (USD 100.00) and up to one hundred thirty four thousand and twelve (134,012) redeemable stock options (the «C1 Options») against no consideration to SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., prenamed, on behalf of various key managers of the Corporation's subsidiaries and affiliates among which William P. Montague, Kurt J. Johansson, Giuliano A. Zucco and David R.

Oliver, prenamed, to subscribe to a maximum of two hundred twenty one thousand and two (221,002) redeemable Class C Shares at a ratio of 1 to 1 and at an exercise price per C1 Option of twenty US dollars and twenty-five cents (USD 20.25).

Ninth resolution

The meeting unanimously resolved to authorise the board of directors to issue upon such terms as the board may determine up to four hundred and fifty thousand two hundred and thirty-six (450,236) redeemable performance-related stock options (the «Performance C2 Options») to SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., prenamed, on behalf of key managers of the Corporation's subsidiaries and affiliates to subscribe to a maximum of four hundred and fifty thousand two hundred and thirty-six (450,236) redeemable Class C Shares at a ratio of 1 to 1 and at an exercise price per Performance C2 Option of eighty one US dollars (USD 81.00) pursuant to the terms and conditions of the stock option plan(s) (or similar arrangement(s)) to be determined by the board.

Tenth resolution

The meeting unanimously resolved to create an authorised capital of thirteen million two hundred twenty-two thousand seven hundred and fifty-two US dollars (USD 13,222,752) to be represented by four million sixty-eight thousand three hundred and twenty-two (4,068,322) Class A Shares, one million one hundred seventy-one thousand six hundred and seventy-eight (1,171,678) redeemable Class B Shares, seven hundred ten thousand two hundred and thirty-eight (710,238) redeemable Class C Shares and six hundred sixty-one thousand one hundred and thirty-eight (661,138) Class D Shares. The meeting further unanimously resolved that out of the authorised capital eleven million six hundred twenty thousand and fifty two US dollars (USD 11,620,052) consisting of three million four hundred fifty-eight thousand and seventy-four (3,458,074) redeemable Class A Shares, nine hundred ninety-five thousand nine hundred and twenty-six (995,926) redeemable Class B Shares, six hundred ninety-four thousand eight hundred and eighty-eight (694,888) redeemable Class C Shares and six hundred sixty-one thousand one hundred and thirty-eight (661,138) redeemable Class D Shares shall be reserved for (i) the issue of a maximum of twenty-three thousand six hundred and fifty (23,650) redeemable Class C to SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., prenamed, on behalf of key managers of the Corporation's subsidiaries and affiliates by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free redeemable Class C Shares, an amount equal to the nominal value of such redeemable Class C Shares from its paid-in surplus or realised profits or distributable reserves to its share capital, (ii) the issue of a maximum of three million four hundred fifty-eight thousand and seventy-four (3,458,074) redeemable Class A Shares upon conversion of the Tranch A bonds, (iii) the issue of a maximum of nine hundred ninety-five thousand nine hundred twenty-six (995,926) redeemable Class B Shares upon conversion of the Tranch B bonds, (iv) the issue of six hundred sixty one thousand one hundred thirty-eight (661,138) redeemable Class D Shares upon exercise of the series A and the series B warrants, (v) the issue of a maximum of two hundred twenty-one thousand and two (221,002) redeemable Class C Shares upon the exercise of the C1 Options, and (vi) the issue of a maximum of four hundred fifty thousand two hundred and thirty-six (450,236) redeemable Class C Shares upon the exercise of the Performance C2 Options.

The meeting unanimously resolved that the board is authorised for the issues (i) to (vi) to waive any pre-emptive subscription rights of the existing shareholders so that such issues may be without reserving for the existing shareholders any preemptive subscription rights.

For the avoidance of doubt it is specified that the authorised capital is valid for a period of five years from the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting in the Mémorial, subject to subsequent extensions.

Eleventh resolution

The meeting unanimously acknowledges a report by the board of directors concerning the price, if any, at which shares in the Company may be issued pursuant to the reservations (i) to (vi) of the authorised capital under resolution 10 above, if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing shareholders.

Twelfth resolution

The meeting unanimously resolved to amend the object clause (article 3) of the Corporation as to read as follows:

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Thirteenth resolution

The meeting resolved to amend, reword in English and restate the articles of incorporation of the Corporation as set out hereafter:

ARTICLES OF INCORPORATION

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed a corporation in the form of a société anonyme, under the name of MIV HOLDINGS S.A. (the «Corporation»)

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships. The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. Share Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at eight hundred twenty-five thousand (825,000) USD consisting of (i) (a) two hundred eighty thousand one hundred twenty-four (280,124) redeemable Class A Shares and (b) twenty-five thousand (25,000) non redeemable Class A Shares (collectively, the «Class A Shares»), (ii) eighty-seven thousand eight hundred seventy-six (87,876) redeemable Class B Shares (the «Class B Shares») and (iii) nineteen thousand five hundred (19,500) redeemable Class C Shares (the «Class C Shares»), all with a nominal value of two (2.00) USD per share and all of said shares being fully paid.

The authorised capital is fixed at thirteen million two hundred twenty-two thousand seven hundred fifty-two (13,222,752) USD consisting of (i) four million sixty-eight thousand three hundred twenty-two (4,068,322) redeemable Class A Shares, (ii) one million one hundred seventy-one thousand six hundred seventy-eight (1,171,678) Class B Shares and (iii) seven hundred and ten thousand two hundred thirty-eight (710,238) Class C Shares and (iv) six hundred sixty-one thousand one hundred thirty-eight (661,138) Class D redeemable Shares (the «Class D Shares»), all with a nominal value of two (2.00) USD per share (all four classes of shares herein sometimes collectively referred to as the «Shares» and the holders of such Shares sometimes referred to as the «Shareholders»). Any authorised but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

Out of the authorised share capital, eleven million six hundred twenty thousand fifty-two (11,620,052) USD consisting of (a) three million four hundred fifty-eight thousand seventy-four (3,458,074) redeemable Class A Shares, (b) nine hundred ninety-five thousand nine hundred twenty-six (995,926) Class B Shares, (c) six hundred ninety-four thousand eight hundred eighty-eight (694,888) Class C Shares and (d) six hundred sixty-one thousand one hundred thirty-eight (661,138) Class D Shares shall be reserved for:

(i) the issue of a maximum of twenty-three thousand six hundred fifty (23,650) Class C Shares to the Managers and/or to any of their nominees from time to time by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free Class C Shares an amount equivalent to the nominal value of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital,

(ii) the issue of a maximum of three million four hundred fifty-eight thousand and seventy-four (3,458,074) redeemable Class A Shares with respect to 3,458,074 unsecured convertible redeemable zero coupon Tranch A bonds in one or more issues on the basis of one (1) redeemable Class A Share for one (1) convertible bond,

(iii) the issue of a maximum of nine hundred ninety-five thousand nine hundred twenty-six (995,926) Class B Shares with respect to 995,926 unsecured convertible redeemable zero coupon Tranch B bonds in one or more issues on the basis of one (1) Class B Share for one (1) convertible bond,

(iv) the issue of a maximum of six hundred sixty-one thousand one hundred thirty-eight (661,138) Class D Shares with respect to (a) ninety-nine thousand one hundred seventy (99,170) redeemable series A free warrants and (b) five hundred sixty-one thousand nine hundred sixty-eight (561,968) redeemable series B free warrants, on the basis of one (1) Class D Share for one (1) warrant, at an exercise price of two (2.00) USD,

(v) the issue of a maximum of two hundred twenty-one thousand and two (221,002) Class C Shares with respect to (a) 221,002 C-1 Options granted to BC European Capital VII 1 to 12 and 14 to 16 and to certain of the Managers and their nominees from time to time at an exercise price of twenty point twenty-five (20.25) USD, one hundred thirty-five thousand three hundred thirty-two (135,332) if granted, being granted against no consideration and eighty-five thousand six hundred seventy (85,670) if issued being issued at an issue price of one hundred (100.00) USD, in accordance with the stock option adopted by the Corporation on 14th September, 2000, amended from time to time, subject to such further conditions as may be imposed by the general meeting of shareholders; the ratio of exchange shall be one (1) Class C Share for one (1) C1 Option;

(vi) the issue of a maximum of four hundred fifty thousand two hundred thirty-six (450,236) C-2 Options granted to the Managers and/or their nominees from time to time, in accordance with any stock option plan or any similar arrangement as from time to time determined by the board of directors and to such conditions as from time to time determined by the board of directors subject to such further conditions as may be imposed by the general meeting of shareholders; the ratio of exchange shall be one (1) Class C Share for one (1) C2 Option;

For the avoidance of any doubt, the Shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of Shares contemplated in (i) to (vi) inclusive above.

In addition the board of directors or delegate(s) may also, within the limits of the authorised capital and the provisions of these Articles of incorporation, issue Shares against cash but always reserving the preferential subscription right of existing Shareholders with respect to their class or any other class.

Without prejudice to the preceding paragraphs, Shares to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis to the Shareholders in proportion of the capital represented by their Shares. The right to subscribe may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period, and no restrictions may be imposed on such transferability other than those applicable to the Shares in respect of which the right arises.

Subject to the preceding paragraphs, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue Shares out of the total authorised Shares at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

In case of any additional authorised capital and/or any subsequently renewed authorised capital, the holders of any class of Shares shall be entitled to pre-emptive rights with respect to Shares of any class to be issued, unless waived by the general meeting of Shareholders.

A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

The authorised and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of incorporation.

Art. 6. The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own Shares.

The issue of redeemable Class Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares (the «redeemable Shares») is subject to the following conditions set forth in Article 49-8 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies:

(i) the redeemable Shares shall be fully paid up on issue;

(ii) (a) The Corporation shall serve a notice (the «purchase notice») upon the Person appearing in the register of Shareholders as the owner of the redeemable Shares to be repurchased, specifying the redeemable Shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such redeemable Shares and the place at which the purchase price in respect of such redeemable Shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the redeemable Shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such redeemable Shares from the register of Shareholders. Any such holder will cease to have any rights as a Shareholder with respect to the redeemable Shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above;

(b) The price to be paid for each redeemable Share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such redeemable Shares;

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such redeemable Shares in USD, except during periods of USD exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant certificate or certificates representing the redeemable Shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the redeemable Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such redeemable Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

(d) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of redeemable Shares by any Person or that the true ownership of any redeemable Shares was otherwise than as appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith;

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the Shareholder in respect of his redeemable Shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the redeemable Shares held by such Shareholder;

(iii) the redemption price may only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

(iv) an amount equal to the aggregate nominal value of all the redeemable Shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the Shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves; and

(v) the preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 7. The Shares of the Corporation may be in registered form only.

A register of registered Shares will be kept at the registered office of the Corporation, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register.

Share certificates will be issued for Shares in such denominations as the board of directors shall prescribe. The share certificates shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined

by the board of directors. The share certificates shall be signed manually or by facsimile by two directors of different classes of the Corporation.

Lost, stolen or mutilated share certificates will be replaced by the Registrar who issued the share certificates in the first place upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Corporation, provided that mutilated share certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

The Corporation may consider the person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders as the owner of such registered Shares. The Corporation shall be completely free from every responsibility in dealing with such registered Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered Shares to be non-existent, subject, however, to any right which he might have to demand the registration or change in registration of registered Shares. In the event that a holder of registered Shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Corporation may be sent, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register(s) of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until a different address shall be provided to the Corporation by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register(s) of Shareholders by means of written notification to the Registrar.

Art. 8. Each Shareholder shall ensure that any Transfer by it or any of its Affiliates of a Share or any interest or right arising from a Share (an option, warrant or other right to acquire any Share (whether by subscription, conversion or otherwise) being deemed to be an interest in a Share for this purpose) shall be made in accordance with the provisions of these Articles of incorporation or any other agreement duly notified to the Corporation and any Transfer made otherwise than in accordance with such provisions shall be void and shall not be registered according to Article 9 hereof.

For a period of two (2) years from 14 September, 2000 or a period of three (3) years in respect of the holders of Class C Shares (the «Lock-Up Period») none of the Shareholders shall have the right to Transfer a Share or any interest or right arising from a Share other than:

- (i) a Transfer of Class C Shares in accordance with the provisions of the Articles 8-1 and 8-3 inclusive,
- (ii) a Transfer by a Shareholder to any Affiliate of such Shareholder (an «Affiliate Transfer») provided always that if an Affiliate of a Shareholder ceases to be an Affiliate, for whatever reason, such Shareholder shall procure that the Shares held by such former Affiliate are re-transferred to such Shareholder or another Affiliate of such Shareholder;
- (iii) a Transfer pursuant to a syndication by the BC Investors of their aggregate funding commitments according to, and within the limits of, the provisions of an agreement duly notified to the Corporation; or
- (iv) a Transfer of Class C Shares held by the BC Investors to the Managers or such Person who holds such Shares on their behalf as a nominee during the period of three (3) year from the 14 September, 2000.

Art. 8-1. Notwithstanding anything else contained in these Articles of incorporation or in any other agreement duly notified to the Corporation, if a Manager becomes a Leaver irrespective of whether such Leaver is a Good Leaver or a Bad Leaver during the period starting on the 14th September, 2000 and expiring on the 14th September, 2001, then any Class C Shares owned by such Manager or by such Person who holds such Shares on his behalf as a nominee shall immediately be cancelled and such Class C Shares be transferred by such Manager or such nominee to the Corporation or any Person nominated by it at zero cost.

Art. 8-2. Subject to Article 8-1 above, if a Manager ceases to be an employee of Mark IV or any of its Affiliates (a «Leaver») then, irrespective of whether such Leaver is a Good Leaver or a Bad Leaver, the Corporation may, at its absolute discretion, if requested by the Manager or such Person who holds such Shares on his behalf as a nominee (as the case may be) purchase or nominate another Person to purchase all the Class C Shares by the Manager directly or by or such Person who holds such Shares on his behalf as a nominee (as the case may be), such Class C Shares being limited to Shares which were acquired by such Person who holds such Shares on his behalf as a nominee on the 14th September, 2000 and/or as a result of exercise of the C-1 Options (the «Initial Investment») at a price per Share which is the lesser of (i) the Fair Market Value of such Share as determined by the auditors of the Corporation, whose decision shall be final and binding (save in the case of manifest error); and (ii) the aggregate cost to the Managers for such Class C Shares (including, with respect to the Class C Shares received upon the exercise of a C-1 Option, the initial cost of such option and the exercise price of such option) (the «Cost») provided that the Corporation or the Person agreeing to purchase such Shares may determine the form of consideration payable for such Shares (which may, without prejudice to the generality of the foregoing, include the issue of a loan note or other debt instrument expressed in USD which shall bear interest at the then current 6 months EURIBOR rate plus one hundred (100) basis points) and provided further that such a Transfer shall not be subject to the provisions of Articles 11 and 12 of these Articles of incorporation.

Art. 8-3. Subject to Articles 8-1 and 8-4,

- (i) if a Manager becomes a Bad Leaver, then the Corporation may, at its absolute discretion, purchase or nominate another Person to purchase the Class C Shares received upon the exercise of C-2 Options held by the Manager directly or by such Person who holds such Shares on his behalf as a nominee (as the case may be) at a price per Share which is the lesser of: (i) the Fair Market Value of such Share as determined by the auditors of the Company, whose decision shall be final and binding (save in the case of manifest error) and (ii) Cost; provided that the Corporation or the Person agreeing to purchase such Shares may determine the form of consideration payable for such Shares (which may, without prejudice to the generality of the foregoing, include the issue of a loan note or other debt instrument expressed in USD which shall bear interest at the then current 6 months EURIBOR rate plus one hundred (100) basis points) and provided further that such a Transfer shall not be subject to the provisions of Articles 11 and 12 of these Articles of incorporation; and

(ii) if a Manager becomes a Good Leaver, then the Corporation may purchase at its absolute discretion or nominate another Person to purchase the Class C Shares, resulting from the exercise of the C-2 Options, held by the Manager directly or by such Person who holds such Shares on his behalf as a nominee (as the case may be) and the Manager or such Person who holds such Shares on his behalf as a nominee (as the case may be) shall have the right to require the Corporation or such other Person nominated by the Corporation to purchase such Class C Shares at the Fair Market Value of such Share as determined by the auditors of the Corporation, whose decision shall be final and binding (save in the case of manifest error) provided that the Corporation or the Person agreeing to purchase such Shares may determine the form of consideration payable for such Shares (which may, without prejudice to the generality of the foregoing include the issue of a loan note or other debt instrument expressed in USD which shall bear interest at the then current 6 months EURIBOR rate plus one hundred (100) basis points) and provided further that such a Transfer shall not be subject to the provisions of Articles 11 and 12 of these Articles of incorporation.

Art. 8-4. The right of the Corporation or a Person nominated by it to purchase Shares held by a Manager or by such Person who holds such Shares on his behalf as a nominee pursuant to Articles 8-2 and 8-3 inclusive shall only be exercised following a period of six months from the date that such Shares were acquired by the Manager or by such Person who holds such Shares on his behalf as a nominee on his behalf.

Art. 8-5. In the event that the board of directors resolves to redeem Convertible Bonds it shall serve a notice (the «Redemption Notice») on each holder of Convertible Bonds (a «Bondholder») no less than ten (10) days from the date of redemption (a «Redemption Date»). The Redemption Notice shall include (i) the number of Convertible Bonds (and the corresponding number of Shares which they are convertible into (Conversion Shares») (if applicable) to be redeemed; (ii) the Agreed Amount, (iii) the Redemption Price; and (iv) the expected date of payment which shall be the Redemption Date;

On delivery of the Redemption Notice each Bondholder shall have the right to convert the number of Convertible Bonds into Conversion Shares as set out in the Redemption Notice provided always that (i) it notifies the Corporation, in writing, of its intention to convert within five (5) days of the delivery of the Redemption Notice; (ii) it agrees in writing at such time not to vote or take any action to seek to cause the vote of any Conversion Shares and (iii) it agrees to have the Conversion Shares redeemed at the Redemption Price (but only if such redemption of Conversion Shares is permitted by Luxembourg law), and provided further that if such Conversion Shares are not redeemed, for whatever reason, on the Redemption Date then such Conversion Shares shall automatically be converted back into the Conversion Bonds pursuant to the exercise of which they were issued.

For avoidance of doubt any payment for Conversion Shares at the Redemption Date shall be net of any taxes required to be paid by the Corporation and which are not paid on account of the holder of such Conversion Shares.

Art. 8-6. Following the expiry of the Lock-Up Period, and subject to the provisions of Articles 11, 12 and 13, each of the Shareholders shall be entitled to Transfer any interest or right arising from a Share provided that the transferee is a Permitted Transferee.

Art. 9. A Transfer of Shares made in accordance with these Articles of incorporation or any other agreement duly notified to the Corporation shall be carried out by means of a declaration of Transfer entered in the said register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Corporation may accept and enter in the register a Transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee. The Corporation will not recognise and thus not enter in the register a Transfer which is made in violation of transfer restrictions provided for in these Articles or in any other agreement duly notified to the Corporation and binding upon the transferor and the transferee.

No Transfer of Shares, howsoever arising, shall be registered unless:

(i) the Transferee of such Shares adheres to an agreement among shareholders duly notified to the Corporation in accordance with the terms of such agreement and

(ii) the Transferee of such Shares purchases that number of convertible bonds (or other securities or instruments which confer on the holder the right to acquire Shares and which are specifically expressed to be transferable) («Convertible Instruments») other than share warrants) determined by the following formula:

$$X = \frac{Y}{Z} \times W$$

Where X=the number of Convertible Instruments to be transferred;

Y=the number of Shares proposed to be transferred;

Z=the total number of Shares registered in the name of the transferring Shareholder prior to such Transfer of Shares; and W=the total number of Convertible Instruments registered in the name of the transferring Shareholder prior to such Transfer of Shares.

On Transfers of Shares, new certificates in respect of Shares transferred and retained respectively shall be issued in each case without charge.

Art. 10. The Corporation will recognise only one holder per Share; in case a Share is held by more than one Person, the Persons claiming ownership of the Share will have to name a single proxy to represent the Share vis-à-vis the Corporation. The Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one Person has been so appointed.

If any Share shall be held by more than one Person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the Share(s) until one Person has been appointed titleholder with regard to such Share(s).

The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare-owner or between a pledgor and a pledgee.

The Corporation shall not issue fractions of Shares. The board of directors shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of script in lieu of any fraction of a Share.

Art. 11. Save for Transfers made in accordance with Articles 8 through 8-3, if at any time following the Lock-Up Period a Shareholder proposes to Transfer Shares to one or more third parties, then such Shareholder (the «Selling Shareholder») shall give the Corporation written notice of the Selling shareholder's intention to make the Transfer (the «Offer Notice»), which Offer Notice shall at least include: a description of the Shares to be transferred (the «Offered Shares»); the identity of the proposed transferee(s) (the «Transferee(s)»); the consideration (purchase price) and the material terms and conditions (including the proposed closing date of such sale) upon which the proposed Transfer is to be made. The Offer Notice shall also include a copy of any written proposal, term sheet or letter of intent or other agreement relating to the proposed Transfer.

The Offer Notice shall certify that the Selling Shareholder has received a firm offer from the Transferee(s) and in good faith believes a binding agreement for the Transfer is obtainable in the terms set forth in the offer Notice. The Corporation shall within three (3) days of receipt of the Offer Notice (the «Offer Notice Date») send a copy of the Offer Notice to the Shareholders other than the Selling Shareholder and its Affiliates, if applicable, and the Class C and Class D Shareholders (each a «Non-Selling Shareholder»). Other than in respect of a Transfer which would result in a Change of Control (including for the avoidance of any doubt as contemplated in Article 13 of these Articles of incorporation), the service by the Corporation of the Offer Notice on the Non-Selling Shareholders shall constitute an irrevocable offer to the Non-Selling Shareholders to purchase the Offered Shares in accordance with the terms hereof.

The Non-Selling Shareholders (other than the Class C and the Class D Shareholders (if any)) shall have an option for a period of fifteen (15) days from the date of the Offer Notice Date to elect to purchase the Offered Shares at the same price and subject to the same material terms and conditions as described in the Offer Notice but so that:

(i) if and to the extent that the Offered Shares consist of Class A Shares, the Class A Shareholders (other than the Selling Shareholder or any Affiliate of the Selling Shareholder) shall have a prior right to purchase the same ahead of the Class B Shareholders; or

(ii) if and to the extent that the Offered Shares consist of Class B Shares, the Class B Shareholders (other than the Selling Shareholder or any Affiliates of the Selling Shareholder) shall have a prior right to purchase the same ahead of the Class A Shareholders; or

(iii) if, and to the extent that, the Offered Shares consist of Class D Shares or Class C Shares each of Non-Selling Shareholders shall have the right to purchase the same and shall constitute one class and rank *pari passu* for this purpose.

If such option is not exercised within ten (10) days of the Offer Notice Date, it shall lapse in respect only to that Non-Selling Shareholder who chooses not to exercise such option.

If acceptances are received in respect of an aggregate number of Shares in excess of that set out in the Offer Notice, the Offered Shares shall be allocated according to the class of the Shares on the following basis of priority:

If the Offered Shares are Class A Shares, they shall first be allocated to the accepting Class A Shareholders (other than the Selling Shareholder) and then, to the extent the Class A Shares acceptances have been satisfied, to the accepting Class B Shareholders; or

(i) if the Offered Shares are Class B Shares, they shall first be allocated to the accepting Class B Shareholders (other than the Selling Shareholder) and then, to the extent the Class B Shares acceptances have been satisfied, to the accepting Class A Shareholders; or

(ii) if the Offered Shares are Class D Shares or Class C Shares, they shall be allocated to the accepting Non-Selling Shareholders who shall constitute one class and who shall rank *pari passu* for this purpose.

If, by virtue of the application of the provisions of this Article 11, acceptances are received from any such class in respect of an aggregate number of Shares which is in excess of the number of Offered Shares then the Offered Shares shall be allocated amongst those who have accepted the same in proportion to the number of Shares of the relevant class (and for the avoidance of doubt the Class A Shareholders and the Class B Shareholders shall be regarded as one class for any sale of Class D Shares and Class C Shares) held by each Non-Selling Shareholder provided that no Non-Selling Shareholder shall acquire less than all of its *pro rata* share of Offered Shares pursuant to this Article 11.

If a Non-Selling Shareholder gives the Selling Shareholders notice that it desires to purchase Offered Shares then payment for the Offered Shares shall be made by cheque or wire transfer, against the registration in the register of Shareholders of the Offered Shares to be purchased at a place agreed upon between the parties and at the time of the scheduled closing therefor, which shall be no later than fifteen (15) days after the Offer Notice Date.

If no or only some of the rights of first refusal referred to above have been exercised by the Non-Selling Shareholders the Selling Shareholder may within sixty days after the Offer Notice Date, sell in a single transaction the Offered Shares for which no pre-emption rights were exercised to the Transferee(s) whose name had previously been disclosed to the board of directors at a price which shall not be below the price set out in the Offer Notice and on terms no more favourable than those contained in the offer Notice. If the Selling Shareholder wishes to Transfer the Offered Shares, as set out in the preceding sentence to a purchaser, other than the Transferee(s) identified and disclosed in the Offer Notice, a new offer shall be made to the Shareholders pursuant to this Article 11.

The Selling Shareholder shall provide the board of directors with acceptable evidence that the Transfer of Shares has been effected for all or part of the Offered Shares either to the Non-Selling Shareholders pursuant to their rights of first refusal, and/or to the benefit of the Transferee(s) whose name had previously been disclosed in the Offer Notice and in compliance with the requirements of the two first paragraphs of this Article 11.

The exercise or non exercise of the rights of the Non-Selling Shareholder under this Article 11 to purchase Shares from the Selling Shareholder shall not adversely affect their rights to make subsequent purchases from the Selling Shareholder.

Art. 12. On the receipt by the Non-Selling Shareholders of the Offer Notice, provided that the Offered Shares comprise five per cent (5 %) (calculated on a twelve-month rolling basis) or more of the Fully Diluted Investor Share Capital, the Non-Selling Shareholders (save for Class C Shareholders in circumstances where the proposed Transfer will not result in a Change of Control of the Corporation) may elect to participate in the contemplated Transfer by delivering written notice to the Selling Shareholder within ten (10) days after receipt of the Offer Notice provided that it shall be a condition for any Participating Holder that it agrees to provide, on a pro rata basis (whether directly or as determined in the sole discretion of the Selling Shareholders) all the required representations and warranties, covenants, indemnification or other obligations and to otherwise agree to other provisions in the agreement including the participation in deferred payment or similar provisions. If any such Non-Selling Shareholder has elected to participate in such sale (each a «Participating Holder»), each Participating Holder will be entitled to Transfer in the contemplated sale, at the same price and on the same terms as are applicable to the Selling Shareholder, a number of Shares equal to the product of:

(i) the quotient determined by dividing the number of Shares held by such Participating Holder on the date of such proposed Transfer by the total number of Shares in issue on such date;

(ii) the aggregate number of Shares to be sold in the contemplated sale;

and the Selling Shareholder shall be entitled to Transfer in the contemplated sale the balance of the Shares to be Transferred therein. The Selling Shareholder agrees to use its best efforts to obtain the agreement of the Transferee to the participation of the other holders of Shares in the contemplated Transfer and agrees not to Transfer any Shares to the prospective Transferee if such prospective Transferee declines to allow such participation.

For the avoidance of doubt, a Shareholder who elects to participate in the sale pursuant to this Article 12 shall not be entitled to participate in the procedures relating to the rights of first refusal set out in Article 11 in respect of such sale.

Art. 13. If at any time a Transfer or Transfers of Shares by Shareholders (the «Majority Sellers») to a third party or more than one third party, acting in concert for this purpose, would result in a Change of Control of the Corporation, such Majority Sellers shall have the right, subject to the provisions of this Article 13, to require the remaining Shareholders (the «Remaining Shareholders») to include in such sale the same pro rata percentage of the Shares held by such Remaining Shareholder as the Majority Sellers propose to sell, by delivering a notice to the Remaining Shareholders (the «Drag-Along Notice»), provided that it shall be a condition for any Remaining Shareholder that it agrees to provide, on a pro rata basis (whether directly or as determined in the sole discretion of the Majority Sellers) all the required representations and warranties, covenants, indemnification or other obligations and to otherwise agree to other provisions in the agreement including the participation in deferred payment or similar provisions.

The Drag-Along Notice shall set forth:

(i) the date of such notice (the «Drag-Along Notice Date»);

(ii) the name and address of the third party or third parties acting in concert;

(iii) the proposed amount of consideration to be paid per Share, and the terms and conditions of payment offered by the third party or third parties acting in concert in reasonable detail, together with written proposals or agreements, if any, with respect thereto;

(iv) the aggregate number of Shares to be sold; and

(v) the date of the Change of Control (the «Change of Control Date»), which shall be not less than thirty (30) nor more than two hundred and forty (240) calendar days after the Drag-Along Notice Date.

The Shareholders shall co-operate in good faith with the Corporation in connection with consummating the Change of Control (including, without limitation, the voting of any Shares held by the Shareholders to approve such Change of Control). On the Change of Control Date, the Shareholders shall deliver a document or documents evidencing such sale and a certificate or certificates for all of the Shares to be sold by such Shareholders to such third party or third parties acting in concert in the manner and at the address indicated in the Drag-Along Notice and the Corporation shall cause the Shareholders' share of the purchase price to be paid to each Shareholder as it may direct.

The provisions of the two first paragraphs of this Article 13 shall only apply in the event that the internal rate of return, compounded annually achieved on such sale of Class A Shares and Class B Shares shall be equal to or more than fifteen per cent (15 %).

Art. 14. The board of directors may decide the issuance of bonds and debentures not containing an element of stock, or, out of the authorised capital of the Corporation in compliance with the provision of article 5 of these Articles of incorporation, convertible bonds, and which may be in registered, bearer or other form in any denomination or denominations and payable in any currency or currencies. The board of directors shall fix the rate of interest, if any, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

The bonds and debentures must be signed by two directors manually or by facsimile.

III. General meetings of Shareholders

Art. 15. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation. The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convened at the request of Shareholders representing at least twenty per cent (20 %) of the Corporation's issued share capital or by the chairman or any vice-chairman of the board of directors or by two directors. In case at least twenty per cent (20%) of the Shareholders request to hold a general meeting, the board of directors shall be obliged to convene a meeting so that it is held within one (1) month.

Art. 16. The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in

June at 10:00 a.m. If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Subject to the provisions of Article 10, each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another Person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax.

The board of directors may determine any other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented except as may otherwise provided by law.

Only an extraordinary general meeting of Shareholders may amend any provisions of the Articles of incorporation. The nationality of the Corporation may only be changed and the commitments of its Shareholders may be only be increased, with the unanimous consent of the Shareholders and of the holders of bonds, if any.

An extraordinary general meeting called to amend the articles of incorporation shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles of incorporation and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Corporation.

If half of the capital is not present or represented, a second meeting with the same agenda may be convened by the board of directors, by means of a registered letter to all the Shareholders sent eight days before the date of the meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. The resolutions at both meetings may only be adopted by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

The provisions applying to the general meeting of Shareholders shall apply mutatis mutandis to class meetings.

Art. 17. The meeting of Shareholders shall be presided over by the chairman of the board of directors or, in his absence, by a chairman pro tempore chosen among the present directors failing which such other Person as may be appointed by the general meeting. The chairman of the meeting shall appoint a secretary.

IV. Board of Directors

Art. 18. (i) The Corporation shall be managed by a board of directors and shall be composed of a minimum of seven (7) and a maximum of thirteen (13) members who need not be Shareholders of the Corporation.

(ii) The Class A Shareholders shall be entitled by resolution of Class A Majority (meaning the holders of a majority of the aggregate total number Class A Shares in issue from time to time) to propose for election seven (7) of the directors by providing a list comprising the name or names for each director to be so appointed (the «Class A Directors»).

(iii) For so long as the Class B Shareholders hold in the aggregate fifteen per cent (15 %) or more of the Fully Diluted Investor Share Capital then they shall be entitled by resolution of Class B Majority (meaning the holders of a majority of the aggregate total number Class B Shares in issue from time to time) to propose for election two (2) of the directors by providing a list comprising the name or names for each director to be appointed (the «Class B Directors»). Should the Class B Shareholders, at any time, hold, in the aggregate less than fifteen per cent (15 %) of the Fully Diluted Investor Share Capital then the Class B Shareholders shall only be entitled to propose for election one (1) director. Should the Class B Shareholders, at any time, hold, in the aggregate, less than seven and a half per cent (7.5 %) of the Fully Diluted Investor Share Capital then the Class B Shareholders shall have no further rights to propose for election a director.

(iv) The directors shall serve for a term of one (1) year provided that the directors shall hold office until their successors are elected. They shall be eligible for reappointment.

The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement, resignation or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 19. The board of directors shall choose from among the Class A Directors a chairman who will not have a casting vote, and shall choose one or more vice-chairmen who shall be chosen from a class of directors different from those to which belong the chairman and the other vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

Board meetings shall be held at least twice a year and at not more than six months' interval.

The board of directors shall meet upon call by any two directors at least one of whom shall be a Class A Director with the persons convening the meeting setting the agenda and the place of meeting.

Five (5) calendar days written notice shall be given to each of the directors of all board meetings (save in case of urgency where a 24 hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency).

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors and of Shareholders including class meetings. In his absence, the meeting of the board of directors shall appoint one of the Class A Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or by electronic mail another director of the same class as his proxy.

A director may represent more than one of his fellow directors of the same class of directors.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 20. The quorum at a meeting of the board of directors shall be the majority of the members of the board of directors. If a quorum is not obtained within two (2) hours of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board of directors, if any, failing whom by any director.

Other than as specifically set out in this Article 20 all business arising at any meeting of the board of directors shall be determined by a resolution passed by simple majority of the directors present or represented.

The following matters (the «Reserved Matters») shall require a decision by the board of directors taken pursuant to the rules as set out hereafter (without prejudice to approvals which may have to be given by the general meeting of Shareholders):

(i) any resolution seeking to recommend the general meeting of Shareholders and the class meetings (as the case may be) to amend or replace Article 18 (iii) of the Articles of incorporation in a manner that would adversely affect the rights and privileges of the Class B Shares shall require the vote of at least one (1) Class B Director (if any);

(ii) any resolution seeking to recommend the general meeting of Shareholders and the class meetings (as the case may be) to authorise the offer of a class of securities to Class A and Class B Shareholders other than on a pro rata basis (based upon such Persons' ownership of the Fully Diluted Investor Share Capital) shall require the vote of at least one (1) Class B Director (if any);

(iii) for the period commencing on 14 September, 2000 the date hereof and ending on the earlier of: (a) 14 September, 2004 and (b) the date on which the B Shareholders hold, in the aggregate, less than fifteen per cent (15 %) of the Fully Diluted Investor Share Capital; any resolution approving any sale, disposal or transfer of assets (including capital stock) by way of a single transaction which has (x) a value greater than twenty-five per cent (25 %) of the consolidated net assets of the MIV Group as of 14 September, 2000 and (y) a transaction value of more than USD 200 million shall require the affirmative vote of at least eight (8) of all the directors in office at the relevant time; and

(iv) Any resolution of the board of directors authorising the Corporation to enter into hedging contracts against forex fluctuations in its investment in Mark IV shall require the affirmative vote of at least eight (8) of all the directors in office at the relevant time at least one (1) of whom shall be a Class B Director (if any).

Any director having an interest due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Corporation, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a Shareholder or of an Affiliate of a Shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the board of directors of such conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the next following general meeting, before any other resolution be voted on, a special report shall be made to the Shareholders on any transactions in which any of the directors may have an interest conflicting with that of the Corporation.

Art. 21. The minutes of any meeting of the board of directors shall be approved by the next meeting of the board of directors and signed by any two directors of different classes, at least one of whom shall be a Class A Director. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, any two directors or the secretary.

Art. 22. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Corporation. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of incorporation to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

Except as otherwise provided by law, the board of directors is hereby authorised to take such action (by resolution or otherwise) and to adopt such provisions as shall be necessary or convenient to implement further the terms of these Articles of incorporation or any other agreement duly notified to the Corporation.

The board of directors may delegate specific duties to one or more committees.

Art. 23. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of different classes at least one of whom being a Class A Director. For acts regarding the daily management of the Corporation, the Corporation will be bound by the signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 24. Subject to the exception and limitations listed below:

Every Person who is, or has been, a director or officer of the Corporation shall be indemnified by the Corporation to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any director or officer:

(i) Against any liability to the Corporation or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Corporation; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of directors.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a Person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a Person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article 24 may be advanced by the Corporation prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 24.

V. Supervision of the Corporation

Art. 25. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may not be Shareholders. The general meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed one year.

VI. Accounting year, Balance

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on March 1st of each year and shall terminate on the last day of February of the following year.

Art. 27. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. All Shares will rank equally to dividend distributions. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 28. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 29. These Articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX. Final clause - Applicable law - Jurisdiction clause

Art. 30. Any agreement which may have been entered into, or be binding upon, all the Shareholders and which shall have been duly notified to the Corporation shall, if so expressed therein, have priority over these Articles of incorporation and for all matters not addressed in these Articles of incorporation shall apply as between the Shareholders and the Corporation. The Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply to all matters not governed by these Articles of incorporation or such agreement.

Art. 31. The courts of Luxembourg City shall have exclusive jurisdiction for all matters which could arise from the present Articles of incorporation.

X. Definitions

Art. 32. In the event that any one or more provisions contained in the Articles of incorporation shall, for any reason, be held to be invalid illegal or unenforceable in any respect, such invalidity, illegality or unenforceability shall not affect any other provision of the Articles of incorporation and the Articles of incorporation shall be construed as if such invalid, illegal or unenforceable provision were not contained herein.

Art. 33. For the purpose of these Articles of incorporation.

«Affiliate»

means (A) with respect to any Person, (i) any Person which directly, or indirectly through one or more intermediaries, Controls, or is Controlled by, or is under common Control with, such other Person, or (ii) any Person who is a director or executive officer (a) of such Person, or (b) of any Person described in paragraph (i) above;

(B) with respect to an individual: (i) the husband, wife, mother, father, grandmother, grandfather, brother, sister, child (including adopted child) or other lineal descendant of the relevant Person; (iii) the trustees of any settlement (whether or not set up by the relevant Person) under which the relevant Person and/or other Affiliate of the relevant Person is capable of being a beneficiary; and

(C) in the case of the BC Investors, without prejudice to the generality of the foregoing: (i) any fund or entity for which CIE Management is the general partner or acts in the capacity of a fiduciary or a trustee or holds a power of attorney; and (ii) an investor in any of the BC Investors or the Persons described in paragraph (C) (i) above;

«Agreed Amounts»

means that amount, based on the Net Asset Value, which the board of directors decides, acting, at all times, in the best interests of the Corporation and with regard to the present and projected financial commitments of the Corpora-

tion, will be used to redeem some or all the Convertible Bonds (including, without duplication, the Conversion Shares) Warrants, Options and any other instruments or securities which confer on holders thereof the right to subscribe for Shares (of whatever class);

«Bad Leaver»

means any Leaver who becomes a Leaver as a result of (i) the voluntary termination by him of his employment with Mark IV or any of its Affiliates or (ii) his dismissal from employment with Mark IV or any of its Affiliates for breach of the terms of his employment agreement with Mark IV or any such Affiliates; provided always that no Leaver shall be a Bad Leaver if he is deemed to be a «Good Leaver» pursuant to his employment agreement with Mark IV or any of its Affiliates;

«BC Investors»

means (i) BC European Capital VI-I to 12 and 14 and (ii) BC European Capital VII-I to 12 and 14 to 16 and their Affiliates

«C1 options»

means the options over 110,501 Class C Shares as governed by the corporation's 2000 stock option plan adopted by the Corporation on 14th September, 2000

«C2 options»

means the options over 225,118 Class C Shares as governed by the Corporation's Management 2000 Incentive Stock Option Plan to be adopted by the Corporation following the 14th September, 2000

«Change of control»

means, in respect of the Corporation, the obtaining of Control by any person who did not previously have Control of the Corporation or any Person who has Control of the Corporation;

«Control»

means in relation to any Person: (i) the holding and/or possession of the beneficial interest in and/or the ability to exercise voting rights applicable to shares or other securities which confer, in aggregate, on the holder, more than 50 per cent of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that Person which are at such time exercisable at a general meeting of that Person; and/or (ii) the power (whether directly or indirectly and whether by the ownership of share capital, the possession of voting power, contract or otherwise), to appoint and/or remove all the members of the board of directors or other governing body of a Person or such of them as are able to cast a majority of the votes capable of being cast by the members of that board or body; provided always that in the case of the Corporation «Control» means the holding and/or possession of the beneficial interest in and/or the ability to exercise voting rights over Shares which confer, in aggregate, to the holder more than 50 per cent of the total voting rights conferred by all the Class shares and Class B shares which are at such time exercisable at a general meeting of the Corporation;

«Convertible Bonds»

means the Tranch A Bonds and the Tranch B Bonds;

«day»

means a day on which banks are open for business in Luxembourg, Milan and New York;

«Fair Market Value»

means the value estimated by taking into account the net equity of the Corporation in accordance with its latest balance sheet, as revised for the market value of assets of the Corporation where such assets are either securities having a readily available market value, or real estate; such revised net equity shall be divided by the number of Shares on a fully diluted basis, to arrive at a fair value of the Shares provided that no premium or discount will be applied for controlling or minority shareholdings and no discount will be applied to reflect the illiquid nature of the Shares;

«Fully Diluted»

means the aggregate of (i) the total Share Capital» number of Shares in issue from time to time and (ii) the total number of Shares which would be in issue, from time to time, on the full exercise of the Options, Convertible Bonds and warrants and any other instrument or security which confer on the holders thereof the right to subscribe for Shares (of whatever class);

«Fully Diluted»

means the aggregate of (i) the total Investor Share number of Class A Shares and Class B Shares in issue from time to time and (ii) the Class A Shares and Class B Shares which would be in issue on the full exercise of, respectively, the Tranch A Bonds and the Tranch B Bonds whether or not such rights are exercisable at such time;

«Good Leaver»

means any Leaver other than a Bad Leaver and provided always that a Leaver shall be regarded as a Good Leaver in circumstances where Mark IV or any of its Affiliates shall have decided not to exercise its option to renew such Manager's contract of employment when the fixed term of such contract has expired;

«Managers»

means certain of the employees of Mark IV and its Affiliates from time to time;

«Mark IV»

means MARK IV INDUSTRIES INC., a Delaware Corporation, the registered office of which is at One Towne Centre, 501 John James Audubon Parkway, Amherst, New York 14228;

«MIV Group»

means the Corporation and its Affiliates;

«Net Asset Value»

means the net asset value of the Corporation, on a consolidated basis, as determined by the board of directors and confirmed by the Corporation's auditors (whose decision shall be final and binding save in the case of manifest error);

«Options»

means both the C-1 Options and the C-2 Options;

«Permitted»

means a Person, reasonably determined by the board of directors not to be engaged, affiliated or otherwise connected with a Person engaged in a business competitive with the business of Mark IV or the business of any of its Shareholders;

«Person»

means any individual, corporation, limited liability company or entity, general or limited partnership, joint venture, association, joint stock company, trust, unincorporated business or organisation, governmental authority or other entity or legal person, whether acting in any individual, fiduciary or other capacity;

«Redemption Price»

means the price at which each of the Conversion Shares and/or Convertible Bonds (as the case may be) will be redeemed as determined by dividing the Net Asset Value by the Fully Diluted Share Capital;

«Transfer»

means with respect to any Share, to sell, assign, transfer or otherwise dispose of, place or permit any encumbrance or other restriction upon, or grant any right (voting or otherwise) or interest in, any of such Shares whether voluntarily, involuntarily, by operation of law or otherwise.

Any term not defined in these Articles may be defined by shareholders resolution.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la version française:

L'an deux mille, le treize septembre.

Par devant M^e Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme MIV HOLDINGS S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Paul Bettingen, notaire, en date du 11 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce section B.

L'assemblée est présidée par Monsieur Manuel Frais, Managing Director, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Stefano Mazzotti, Directeur, demeurant à Milan, Italie.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

- Maître Toinon Hoss, Avocat, demeurant à Luxembourg.

- Maître Patrick Santer, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Actionnaires présents ou représentés et le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentant.

La liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représentée à la présente assemblée générale et tous les Actionnaires déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

1. Restructuration du capital social de la Société par la conversion du capital social en Dollars des Etats-Unis et reclassification des Actions émises de la Société en Actions ordinaires non rachetables de la Classe A ayant une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis (USD 2) chacune et augmentation du capital social émis et libéré existant à cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 50.000) et paiement d'une prime d'émission totale de deux millions quatre cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.450.000) sur les Actions existantes par leurs détenteurs.

2. Augmentation du capital social émis de la Société par l'émission aux Actionnaires existants et à de nouveaux souscripteurs, les Actionnaires existants renonçant à leur droit préférentiel de souscription, d'un total de deux cent quatre vingt mille cent vingt quatre (280.124) Actions rachetables de la Classe A, quatre vingt sept mille huit cent soixante seize (87.876) Actions rachetables de la Classe B et sept mille six cent soixante quinze (7.675) Actions rachetables de la Classe C, à un prix d'émission par action de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100), dont deux Dollars des Etats-Unis (USD 2) seront alloués au compte capital et quatre vingt dix huit Dollars des Etats-Unis (USD 98) seront alloués à la réserve de prime d'émission (paid-in surplus), ces Actions donnant droit aux droits déterminés par les statuts reformulés qui seront approuvés par l'assemblée.

3. Reconnaissance et acceptation par l'assemblée que les nouveaux Actionnaires, conformément au point 2. de l'ordre du jour, sont inscrit sur la liste de présence de façon à participer à l'assemblée générale extraordinaire et à voter sur les points restants de l'ordre du jour.

4. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de onze mille huit cent vingt cinq (11.825) Actions rachetables de la Classe C par l'émission d'actions gratuites à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. pour le compte de certains gérants (managers) des filiales et affiliés de la Société et transfert de deux Dollars des Etats-unis (USD 2) par Action rachetable de la Classe C à la réserve de prime d'émission (paid-in surplus).

5. Reconnaissance et approbation par l'assemblée que les nouveaux Actionnaires, conformément au point 4. de l'ordre du jour sont inscrits sur la liste de présence de façon à participer à l'assemblée générale extraordinaire et à voter sur les points restants de l'ordre du jour.

6. Autorisation au conseil d'administration d'émettre, selon les termes déterminés par le conseil, jusqu'à trois millions quatre cent cinquante-huit mille soixante quatorze (3.458.074) obligations non garanties subordonnées convertibles zéro coupon rachetables de la Tranche A et jusqu'à neuf cent quatre vingt quinze mille neuf cent vingt-six (995.926) obligations non garanties subordonnées convertibles zéro coupon rachetables de la tranche B sous forme nominative au prix d'émission de cent Dollars des Etats-unis (USD 100) chacune contre paiement en espèces en une ou plusieurs émissions convertibles en un maximum de trois millions quatre cent cinquante huit mille soixante quatorze (3.458.074) Actions rachetables de la Classe A et neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt six (995.926) Actions rachetables de la Classe B conformément à un ratio de un à un, sous réserve du respect des dispositions anti-dilution.

7. Autorisation au conseil d'administration d'émettre, selon les termes déterminés par le conseil jusqu'à quatre-vingt dix neuf mille cent soixante dix (99.170) warrants gratuits rachetables de la série A sous forme nominative et jusqu'à cinq cent soixante et un mille neuf cent soixante huit (561.968) warrants gratuits rachetables de la série B sous forme nominative conférant le droit de souscrire à un maximum de six cent soixante et un mille cent trente huit (661.138) Actions rachetables de la Classe D sur base d'une (1) action de la Classe D pour un (1) warrant pour un prix d'exercice de deux Dollars des Etats-Unis (USD 2) par warrant.

8. Autorisation au conseil d'administration d'émettre, selon les termes déterminés par le conseil jusqu'à quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix (86.990) options rachetables (les «Options C-1») à BC European Capital VII-1 à 12 et 14 à 16 et à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.pour le compte de Giuliano Zucco à un prix d'émission de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100) et jusqu'à cent trente-quatre mille et douze (134.012) options sur action rachetables (les «Options C-1») sans contre-valeur à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. pour le compte de divers gérants importants (key managers) des filiales et affiliés de la Société parmi lesquels figure William P. Montague, Kurt J. Johansson, Giuliano A. Zucco et David R. Oliverto conférant le droit de souscrire à un maximum de deux cent vingt et un mille et deux (221.002) actions rachetables de la Classe C selon un ratio de un à un pour un prix d'exercice de vingt Dollars des Etats-Unis et vingt-cinq cents (USD 20,25) par Option C-1.

9. Autorisation au conseil d'administration d'émettre, selon les termes déterminés par le conseil jusqu'à quatre cent cinquante mille deux cent trente-six (450.236) options sur action rachetables de performance (les «Options Performance C-2») à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. pour le compte de gérants importants (key managers) des filiales et affiliés de la Société de souscrire à un maximum de quatre cent cinquante mille deux cent trente-six (450.236) Actions rachetables de la Classe C selon un ratio de un à un et à un prix d'exercice de quatre-vingt-un Dollars des Etats-unis (USD 81) par Option Performances C-2 conformément aux termes et conditions d'un plan d'options (ou convention(s) similaire(s)) déterminés par le conseil d'administration.

10. Création d'un capital autorisé de treize millions deux cent vingt-deux mille sept cent cinquante de Dollars des Etats-Unis (USD13.222.752) représenté par quatre millions soixante-huit mille trois cent vingt-deux (4.068.322) Actions rachetables de la Classe A, un million cent soixante et onze mille six cent soixante-dix-huit (1.171.678) Actions rachetables de la Classe B, sept cent dix mille deux cent trente-huit (710.238) Actions rachetables de la Classe C et six cent soixante et un mille cent trente-huit (661.138) Actions de la Classe D, et sous la réserve de ce qui suit du capital autorisé onze millions six cent vingt mille cinquante deux Dollars des Etats-Unis (USD 11.620.052) consistant en trois millions quatre cent cinquante-huit mille soixante-quatorze (3.458.074) Actions rachetables de la Classe A, neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt-six (995.926) Actions rachetables de la Classe B, six cent quatre-vingt quatorze mille huit cent quatre-vingt-huit (694.888) Actions rachetables de la Classe C et six cent soixante et un mille cent trente-huit (661.138) Actions rachetables de la Classe C seront réservées pour (i) l'émission d'un maximum de vingt-trois mille six cent cinquante (23.650) Actions rachetables de la Classe C à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. pour le compte de gérants important (key managers) des filiales et affiliés de la Société par l'émission d'Actions gratuites, la Société transférant, au moment de l'émission de ces Actions rachetables gratuites de la Classe C, un montant égal à la valeur nominale de ces Actions rachetables de la Classe C de la réserve de prime d'émission (paid-in surplus) ou profit réalisé ou réserve distribuable vers son capital social, (ii) l'émission d'un maximum de trois millions quatre cent cinquante-huit mille soixante-quatorze (3.458.074) Actions rachetables de la Classe A au moment de la conversion des Obligations de la Tranche A, (iii) l'émission d'un maximum de neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt-six (995.926) Actions rachetables de la Classe B au moment de la Conversion des Obligations de la Tranche B, (iv) l'émission de six cent soixante et un mille cent trente-huit (661.138) Actions rachetables de la Classe D au moment de l'exercice des warrants de la Série A et de la Série B, (v) l'émission d'un maximum de deux cent vingt et un mille deux (221.002) Actions rachetables de la Classe C suite à l'exercice des Options C-1, et (vi) l'émission d'un maximum de quatre cent cinquante mille deux cent trente-six (450.236) Actions rachetables de la Classe C au moment de l'exercice des Options Performances C-2.

Il est précisé que les émissions prévues sous les points (i) à (vi) ci-dessus peuvent être réalisées sans réserver les droits préférentiels de souscription des Actionnaires existants. Afin d'éviter tout doute, il est encore précisé que le capital autorisé est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire au Mémorial sous réserve d'autres extensions.

11. Reconnaissance d'un rapport du conseil d'administration relatif au prix, s'il y en a, auquel les Actions de la Société peuvent être émises conformément aux réservations (i) à (vi) du capital autorisé sous le point 10 ci-dessus, ces émissions étant réalisées sans réserver les droits de souscription préférentiel des Actionnaires existants.

12. Modification de la disposition relative à l'objet (article 3) de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières ainsi que le transfert par vente,

échange ou de toutes autres manières d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs de toute sorte, ainsi que la propriété, l'administration et le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt. D'une manière générale, elle pourra donner assistance à tout affilié, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

13. Modification, reformulation en anglais et refonte des statuts de la Société dans la forme délivrée ensemble avec les procurations, avec les variations que les porteurs de procurations estiment appropriées.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a unanimement adopté les résolutions suivantes:

1^{re} résolution

L'assemblée générale a décidé unanimement de restructurer le capital social de la Société par la conversion du capital social en Dollars des Etats-Unis, et de reclassifier les Actions émises de la Société en Actions ordinaires non rachetables de la Classe A ayant une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis (USD 2) chacune et dès lors augmenter le capital social émis et libéré existant jusqu'à concurrence de cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 50.000). L'assemblée constate et le notaire vérifie que les détenteurs d'Actions reclassifiées, étant (1 à 13) BC European Capital VI-1 à -12 et -14, chacun un limited partnership avec siège à PO Box 255, Barfield House, St Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, représentée par son partenaire général (general partner) CIE MANAGEMENT II LTD («CIE»), avec siège social à PO Box 255, Barfield House, St Julian's Avenue, St. Peter Part, Guernsey, Channel Islands, représenté par M^e Patrick Santer, pénommé.

(14) Michel Guillet, consultant, résidant à F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy,

(15) Celia Guillet, consultant, résidant à F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy,

(16) Eduard Guillet, consultant, résidant à F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy,

(17) Patrice Hoppenot, consultant, résidant à F-78170, La Celle Saint Cloud, 4, rue Paul Déroutède,

(18) Raymond Svider, consultant, résidant à F-75116 Paris 44, rue de la Pompe,

(19) Vincent Fesquet, consultant, résidant à F-75017, Paris 12, rue Eremontier, et

(20) Remi Terrail, consultant, résidant à F-75006 Paris, 6 rue des Quatre Vents,

chacun des détenteurs (14) à (20) étant représenté par CIE, prénommé, représentée par M. Toinon Hoss, prénommée, ont consentis à payer et ont en effet payé un montant total de vingt deux mille sept cent vingt huit Dollars des Etats-Unis (USD 22.728) pour l'augmentation du capital social à être transféré au compte capital et deux millions quatre cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.450.000) à être transférés à la prime d'émission.

Ces paiements ont été faits par chaque Actionnaire de la Classe A en proportion du nombre des Actions détenues par lui.

Nom de l'Actionnaire	Montant total payé en USD
1. DC European Capital VI - 1	243.712
2. BC European Capital VI - 2	243.712
3. BC European Capital VI - 3	243.712
4. BC European Capital VI - 4	239.261
5. DC European Capital VI - 5	237.481
6. BC European Capital VI - 6	237.283
7. BC European Capital VI - 7	236.195
8. BC European Capital VI - 8	235.997
9. BC European Capital VI - 9	240.350
10. BC European Capital VI - 10	237.085
11. BC European Capital VI - 11	17.705
12. DC European Capital VI - 12	48.762
13. BC European Capital VI - 14	2.176
14. Michel Guillet	4.451
15. Celia Guillet	197
16. Eduard Guillet	99
17. Patrice Hoppenot	2.176
18. Raymond Svider	2.176
19. Vincent Fesquet	99
20. Remi Terrail	99
Total:	2.472.728

La preuve de ces paiements a été fournie au notaire.

Il est constaté que les procurations Signées par toutes les parties resteront conformément au point I. annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

2^e résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social émis de la Société par l'émission aux Actionnaires existants et à de nouveaux souscripteurs, les Actionnaires existants renonçant à leur droit préférentiel de souscription, d'un montant total de (i) deux cent quatre vingt mille cent vingt quatre (280.124) Actions rachetables de la Classe A, (ii) quatre vingt sept mille huit cent soixante seize (87.876) Actions rachetables de la Classe B et (iii) sept mille

six cent soixante-quinze (7.675) Actions rachetables de la Classe C, à un prix d'émission par action de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100), dont deux Dollars des Etats-Unis (USD 2) seront alloués au compte capital et quatre vingt dix huit Dollars des Etats-Unis (USD 98) seront alloués à la réserve de prime d'émission (paid-in surplus) tel que décrit plus en détail ci-dessous, ces Actions donnant droit aux droits déterminés par les statuts reformulés à être approuvés sous le points 13 de l'ordre du jour. L'assemblée constate donc qu'un montant total de sept cent cinquante et un mille trois cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 751.350) sera attribué au compte capital social et un montant total de trente six millions huit cent seize mille cent cinquante Dollars des Etats-Unis (36.816.150) sera attribué à la réserve de prime d'émission (paid-in surplus)

L'assemblée constate unanimement que chacun des Actionnaires existant renonce à son droit de souscription préférentiel en ce qui concerne l'émission de ces Actions. Cette augmentation de capital a été souscrite par les souscripteurs suivants dans les proportions décrites ci-dessous conformément à des formes de souscription qui signées par tous les comparants resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement:

(1 à 13) BC European Capital VI 1 à 12 et 14, prénommé,

(14) Michel Guillet, prénommé,

(15) Celia Guillet, prénommé,

(16) Eduard Guillet, prénommé,

(17) Patrice Hoppenot, prénommé,

(18) Raymond Svider, prénommé,

(19) Vincent Fesquet, prénommé,

(20) Remi Terrail, prénommé,

(21 à 35) BC European Capital VII 1 à 12 et 14 à 16, chacun un limited partnership avec siège à PO Box 255, Barfield House, St Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands représentés par son partenaire général (general partner) CIE, prénommé, représenté par Monsieur Claudio Baccelli, Directeur Adjoint, demeurant à Luxembourg.

(36) TeaBAR CAPITAL CORPORATION, une société enregistrée dans la Province d'Ontario, Canada avec siège social à Floor, 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario M2M 4H5, représentée par M^e Toinon Hoss, prénommée, conformément à une procuration datée 12 septembre 2000.

(37) INTERNATIONAL AUTOMOTIVE TRANSPORTATION S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, représentée par M^e Annette Brewer conformément à une procuration datée du 12 septembre 2000.

(38) SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. pour le compte de Giuliano A. Zucco, Manager, Via Torino, 75, I-10060 Airasca (Torino), Italie, représenté par Monsieur Claudia Bacceli, prénommé.

Les procurations signées par toutes les parties resteront conformément au point 1. annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Nom du souscripteur	Nombre d'Actions		Contribution totale	
	Classe A rachetables		Classe A rachetables	
BC European Capital VI - 1	3.289		328.900	
BC European Capital VI - 2	3.289		328.900	
BC European Capital VI - 3	3.290		328.900	
BC European Capital VI - 4	3.229		322.900	
BC European Capital VI - 5	3.205		320.500	
BC European Capital VI - 6	3.202		320.200	
BC European Capital VI - 7	3.187		318.700	
BC European Capital VI - 8	3.184		318.400	
BC European Capital VI - 9	3.244		324.400	
BC European Capital VI - 10	3.199		319.900	
BC European Capital VI - 11	239		23.900	
BC European Capital VI - 12	658		65.800	
BC European Capital VI - 14	30		3.000	
Michel Guillet	60		6.000	
Celia Guillet	1		100	
Eduard Guillet	1		100	
Patrice Hoppenot	30		3.000	
Raymond Svider	30		3.000	
Vincent Fesquet	1		100	
Remi Terrail	1		100	
BC European Capital VII - 1	22.719		2.271.900	
BC European Capital VII - 2	22.639		2.263.900	
BC European Capital VII - 3	22.107		2.210.700	
BC European Capital VII - 4	22.076		2.207.600	
BC European Capital VII - 5	21.920		2.192.000	
BC European Capital VII - 6	21.796		2.179.600	
BC European Capital VII - 7	22.574		2.257.400	

BC European Capital VII - 8	22.375	2.237.500
BC European Capital VII - 9	21.739	2.173.900
BC European Capital VII - 10	19.467	1.946.700
BC European Capital VII - 11	3.114	311.400
BC European Capital VII - 12	5.916	591.600
BC European Capital VII - 14	1.557	155.700
BC European Capital VII - 15	1.868	186.800
BC European Capital VII - 16	187	18.700
TeaBEAR CAPITAL CORPORATION	14.701	1.471.000
Total Classe A rachetables:	280.124	28.012.400
Nom du souscripteur	Nombre d'Actions	Contribution totale
	Classe B	Classe B
	rachetables	rachetables
INTERNATIONAL AUTOMOTIVE TRANSPORTATION S.A.	87.876	8.787.600
Total Classe B rachetables:	87.876	8.787.600
Nom de souscripteur	Nombre d'Actions	Contribution total
	Classe C	Classe C
	rachetables	rachetables
BC European Capital VII - 1	735	73.500
BC European Capital VII - 2	733	73.300
BC European Capital VII - 3	714	71.400
BC European Capital VII - 4	713	71.300
BC European Capital VII - 5	708	70.800
BC European Capital VII - 6	704	70.400
BC European Capital VII - 7	730	73.000
BC European Capital VII - 8	723	72.300
BC European Capital VII - 9	703	70.300
BC European Capital VII - 10	629	62.900
BC European Capital VII - 11	101	10.100
BC European Capital VII - 12	191	19.100
BC European Capital VII - 14	50	5.000
BC European Capital VII - 15	60	6.000
BC European Capital VII - 16	6	600
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. pour le comp- te de Giuliano A. Zucco	175	17.500
Total Classe C rachetables:	7.675	767.500

La preuve de ces paiements à été fournie au notaire.

3^e résolution

L'assemblée générale a reconnu et a décidé à l'unanimité que les nouveaux Actionnaires de la Société, conformément au point 2. de l'ordre du jour, sont inscrits sur la liste de présence de façon à participer à l'assemblée générale extraordinaire et à voter sur les points restants de l'ordre du jour.

4^e résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société et d'émettre onze mille huit cent vingt cinq (11.825) Actions rachetables de la Classe C par voie d'émission d'actions gratuites à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. pour le compte de certains gérants (managers) des filiales et affiliés de la Société tel que décrit ci-dessous et de transférer deux Dollars des Etats-Unis (USD 2) par Action rachetable de la Classe C rachetable gratuite de la prime d'émission au compte capital de sorte qu'un montant de vingt-trois mille six cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 23.650) est transféré de la prime d'émission au capital de la Société.

Nom	Actions rachetables accordées de la Classe C
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., pour le compte de William P. Montague, Manager, P.O. Box 810, 501 John James Audubon Parkway, Amherst, New York 14226- 0810.	3.000
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., pour le compte de Giuliano A. Zucco, pré- nommé.	2.825
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., pour le compte de David R. Oliver, Mana- ger, 6030 Ambler Drive, Mississauga, Ontario, Canada L4W 2P1	3.000
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., pour le compte de Kurt J. Johansson, Ma- nager, Gesallvagen 2, P.O. Box 30, S-294 21 Solvesborg	3.000
Total des actions rachetables gratuites de la Classe C accordées et émises	11.825

5^e résolution

L'assemblée générale a reconnu et a décidé à l'unanimité que les nouveaux actionnaires de la Société, conformément au point 4. de l'ordre du jour, sont inscrits sur la liste de présence de façon à participer à l'assemblée générale extraordinaire et à voter sur les points restants de l'ordre du jour.

6^e résolution

L'assemblée générale a décidé unanimement d'autoriser le conseil d'administration à émettre jusqu'à trois millions quatre cent cinquante-huit mille soixante quatorze (3.458.074) obligations non garanties subordonnées convertibles zéro coupon rachetables de la tranche A («Obligations de la Tranche A») sous forme nominative et jusqu'à neuf cent quatre vingt-quinze mille neuf cent vingt six (995.926) obligations non garanties subordonnées convertibles zéro coupon rachetables de la tranche B («Obligations de la Tranche B») sous forme nominative au prix d'émission de cent Dollars des Etats -Unis (USD 100) chacune, contre paiement en espèces en une ou plusieurs émissions convertibles d'un maximum de trois millions quatre cent cinquante huit mille soixante quatorze (3.458.074) Actions rachetables de la Classe A et neuf cent quatre vingt-quinze mille neuf cent vingt six (995.926) Actions rachetables de la Classe B respectivement, conformément à un ratio de un à un, sous réserve du respect des dispositions anti-dilution.

7^e résolution

L'assemblée décide unanimement d'autoriser le conseil d'administration à émettre, selon les termes déterminés par le conseil jusqu'à quatre-vingt dix neuf mille cent soixante-dix (99.170) warrants gratuits rachetables de la série A sous forme nominative et jusqu'à cinq cent soixante et un mille neuf cent soixante huit (561.968) warrants gratuits rachetables de la série B sous forme nominative conférant le droit de souscrire à un maximum de six cent soixante et un mille cent trente-huit (661.138) Actions rachetables de la Classe D sur base d'un ratio de un à un pour un prix d'exercice de deux Dollars des Etats-Unis (USD 2) par warrant.

8^e résolution

L'assemblée générale décide unanimement d'autoriser le conseil d'administration émettre, selon les termes déterminés par le conseil, jusqu'à quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix (86.990) options rachetables (les «Options C-1») à BC European Capital VII-l à 12 et 14 à 16 et à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. pour le compte de Giuliano Zucco prénommé à un prix d'émission de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100) et jusqu'à cent trente-quatre mille et douze (134.012) options sur actions rachetables (les «Options C-1») sans contre-valeur à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. pour le compte de divers gérants importants (key managers) des filiales et affiliés de la Société parmi lesquels figurent William P. Montague, Kurt J. Johansson, Giuliano A. Zucco et David R. Oliverto prénommés, conférant le droit de souscrire à un maximum de deux cent vingt et un mille et deux (221.002) Actions rachetables de la Classe C selon un ratio de un à un pour un prix d'exercice de vingt Dollars des Etats-Unis et vingt-cinq cents (USD 20,25) par Option C-1.

9^e résolution

L'assemblée décide unanimement d'autoriser le conseil d'administration à émettre, selon les termes déterminés par le conseil, jusqu'à quatre cent cinquante mille deux cent trente-six (450.236) options sur actions de performance rachetables (les «Options Performances C-2») à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. pour le compte de gérants importants (key managers) des filiales et affiliés de la Société de souscrire à un maximum de quatre cent cinquante mille deux cent trente-six (450.236) Actions rachetables de la Classe C selon un ratio de un à un et à un prix d'exercice de quatre-vingt-un Dollars des Etats-Unis (USD 81) par Option Performances C-2 conformément aux termes et conditions d'un plan d'options (ou convention(s) similaire(s)) déterminé par le conseil d'administration

10^e résolution

L'assemblée décide unanimement de créer un capital autorisé de treize millions deux cent vingt-deux mille sept cent cinquante-deux Dollars des Etats-Unis (USD 13.222.752) représenté par quatre millions soixante-huit mille trois cent vingt-deux (4.068.322) Actions rachetables de la Classe A, un million cent soixante et onze mille six cent soixante-dix-huit (1.171.678) Actions rachetables de la Classe B, sept cent dix mille deux cent trente-huit (710.238) Actions rachetables de la Classe C et six cent soixante et un mille cent trente-huit (661.138) Actions rachetables de la Classe D. L'assemblée décide encore de réserver du capital autorisé onze millions six cent vingt mille cinquante-deux Dollars des Etats-unis (USD 11.620.052) consistant en trois millions quatre cent cinquante-huit mille soixante-quatorze (3.458.074) Actions rachetables de la Classe A, neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt-six (995.926) Actions rachetables de la Classe B, six cent quatre-vingt quatorze mille huit cent quatre-vingt-huit (694.888) Actions rachetables de la Classe C et six cent soixante et un mille cent trente-huit (661.138) Actions rachetables de la Classe C seront réservées pour (i) l'émission d'un maximum de vingt-trois mille six cent cinquante (23.650) Actions rachetables de la Classe C à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. prénommée pour le compte de gérants importants (key managers) des filiales et affiliés de la Société par l'émission d'Actions gratuites, la Société transférant, au moment de l'émission de ces Actions rachetables gratuites de la Classe C, un montant égal à la valeur nominale de ces Actions rachetables de la Classe C de la réserve de prime d'émission (paid-in surplus) ou profit réalisé ou réserve distribuable vers son capital social, (ii) l'émission d'un maximum de trois millions quatre cent cinquante-huit mille soixante-quatorze (3.458.074) Actions rachetables de la Classe A au moment de la conversion des Obligations de la Tranche A, (iii) l'émission d'un maximum de neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt-six (995.926) Actions rachetables de la Classe B au moment de la conversion des Obligations de la Tranche B, (iv) l'émission de six cent soixante et un mille cent trente-huit (661.138) Actions rachetables de la Classe D au moment de l'exercice des warrants de la Série A et de la Série B, (v) l'émission d'un maximum de deux cent vingt et un mille deux (221.002) Actions rachetables de la Classe C suite à l'exercice des Options

C-1, et (vi) l'émission d'un maximum de quatre cent cinquante mille deux cent trente-six (450.236) Actions rachetables de la Classe C au moment de l'exercice des Options Performances C-2.

L'assemblée décide unanimentement les émissions prévues sous les points (i) à (vi) ci-dessous, ce qui résulte que ces émissions peuvent se faire sans réserver de droits préférentiels de souscription aux Actionnaires existants. Afin d'éviter tout doute, il est encore précisé que le capital autorisé est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire au Mémorial sous réserve d'autres extensions.

11^e résolution

L'assemblée reconnaît unanimentement un rapport du conseil d'administration relatif au prix, s'il y en a, auquel les Actions de la Société peuvent être émises conformément aux réservations (i) à (vi) du capital autorisé sous la résolution ci-dessus si ces émissions sont réalisées sans réserver les droits de souscription préférentiel des Actionnaires existants.

12^e résolution

L'assemblée décide unanimentement de modifier la disposition relative à l'objet (article 3) de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières ainsi que le transfert par vente, échange ou de toutes autres manières d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs de toute sorte, ainsi que la propriété, l'administration et le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à tout affilié, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

13^e résolution

L'assemblée décide unanimentement de modifier, reformuler en anglais et refonder les statuts de la Société de la manière décrite ci-après:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de MIV HOLDINGS S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières ainsi que le transfert par vente, échange ou de toutes autres manières d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs de toute sorte, ainsi que la propriété, l'administration et le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à tout affilié, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

II. Capital Social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à huit cent vingt-cinq mille (825.000) USD représenté par (1) (a) deux cent quatre-vingt mille cent vingt-quatre (280.124) Actions rachetables de la Classe A et (b) vingt-cinq mille (25.000) Actions non rachetables de la Classe A (ensemble les «Actions de la Classe A»), (ii) quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-seize (87.876) Actions rachetables de la Classe B (les «Actions de la Classe B») et (iii) dix-neuf mille cinq cents (19.500) Actions rachetables de la Classe C (les «Actions de la Classe C»), toutes d'une valeur nominale de deux (2.00) USD par action et toutes les actions ci-avant décrites entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à treize millions deux cent vingt-deux mille sept cent cinquante deux (13.222.752) USD représenté par (i) quatre millions soixante-huit mille trois cent vingt-deux (4.068.322) Actions rachetables de la Classe A, (ii) un million cent soixante et onze mille six cent soixante dix-huit (1.171.678) Actions de la Classe B et (iii) sept cent dix mille deux cent trente-huit (710.238) Actions de la Classe C et (iv) six cent soixante et un mille cent trente-huit (661.138) Actions rachetables de la Classe D (les «Actions de la Classe D»), toutes d'une valeur nominale de deux (2.00) USD par Action (toutes les quatre classes d'actions étant parfois collectivement appelées les «Actions») et les titulaires de ces Actions étant parfois appelés les «Actionnaires»). Toutes les Actions autorisées mais non émises seront prescrites par cinq (5) années après la publication au Mémorial de l'acte notarié actant la résolution des actionnaires relative au capital autorisé. Du capital autorisé, onze millions six cent vingt mille cinquante-deux (11.620.052) USD représenté par (a) trois millions quatre cent cinquante-huit mille soixante-quatorze (3.458.074) Actions rachetables de la Classe A,

(b) neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt-six (995.926) Actions de la Classe B, (c) six cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cent quatre-vingt-huit (694.888) Actions de la Classe C et (d) six cent soixante et un mille cent trente-huit (661.138) Actions de la Classe D seront réservées pour:

(i) l'émission d'un maximum de vingt-trois mille six cent cinquante (23.650) Actions de la Classe C aux Gestionnaires et/ou à un de leurs nommées de temps en temps sous forme d'actions gratuites, la Société transférant, suite à l'émission de telles Actions de la Classe C gratuites un montant équivalent à la valeur nominale de ces actions, de ses profits réalisés ou de ses réserves distribuables à son capital social

(ii) l'émission d'un maximum de trois millions quatre cent cinquante-huit mille soixante-quatorze (3.458.074) Actions rachetables de la Classe A pour 3.458.074 obligations zéro coupon convertibles, rachetables, non garanties de la Tranche A en une ou plusieurs émissions sur base d'une (1) Action rachetable de la Classe A pour une (1) obligation convertible,

(iii) l'émission d'un maximum de neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt-six (995.926) Actions de la Classe B pour 995.926 obligations zéro coupon convertibles, rachetables, non garanties de la Tranche B en une ou plusieurs émissions sur base d'une (1) Action de la Classe B pour une (1) obligation convertible,

(iv) l'émission d'un maximum de six cent soixante et un mille cent trente-huit (661.138) Actions de la Classe D pour (a) quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante-dix (99.170) warrants gratuits rachetables de la série A et (b) cinq cent soixante et un mille neuf cent soixante-huit (561.968) warrants gratuits rachetables de la série B, sur base d'une (1) Action de la Classe D pour un (1) warrant, à un prix d'exercice de deux (2,00) USD,

(v) l'émission d'un maximum de deux cent vingt et un mille et deux (221.002) Actions de la Classe C pour (a) 221.002 Options C-1 accordées à BC European Capital VII-I à 12 et 14 à 16 et à certains des Gestionnaires et/ou à un de leurs nommées de temps en temps à un prix d'exercice de vingt virgule vingt-cinq (20,25) USD, cent trente-cinq mille trois cent trente-deux (135.332) si accordées, seront accordées sans contre-valeur et quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-dix (85.670) si émises, seront émises à un prix d'émission de cent (100,00) USD, conformément au plan d'options (stock option plan) adopté par la Société le 14 Septembre 2000 modifié de temps en temps sous réserve d'autres conditions qui pourraient être imposées par l'assemblée générale des actionnaires; le ratio d'échange sera de une (1) Action de la Classe C pour une (1) option C1;

(vi) l'émission d'un maximum de quatre cent cinquante mille deux cent trente-six (450.236) Options C-2 accordées aux Gestionnaires et/ou à un de leurs nommées de temps en temps, conformément au plan d'options (stock option plan) ou toute convention similaire qui pourra de temps en temps être arrêtée par le conseil d'administration à de telles conditions qui peuvent de temps en temps qu'il aura déterminées sous réserve d'autres conditions qui pourraient être imposées par l'assemblée générale des actionnaires; le ratio d'échange sera de une (1) Action de la Classe C pour une (1) Option C-2.

Afin d'éviter le moindre doute, les Actionnaires renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir au regard des émissions des Actions décrites précédemment sous (i) à (vi) inclus.

En plus, le conseil d'administration et/ou des délégué(s) peuvent également, dans les limites du capital autorisé et des dispositions des présents statuts, émettre des Actions en contrepartie d'espèces, toujours sous réserve du droit préférentiel de souscription appartenant aux Actionnaires existants concernant leur classe d'Action ou une autre classe.

Sans préjudice des paragraphes précédents, les Actions à souscrire en espèces, seront offertes aux Actionnaires sur une base préemptive proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs Actions. Le droit de souscrire peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne pourra pas être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription, qui sera notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription sera transférable pendant la période de souscription et aucune restriction ne peut être imposée concernant la transférabilité, autre que celle applicable aux Actions par lesquelles le droit existe.

Sous réserve des paragraphes précédents, le conseil d'administration ou des délégué(s) qui ont été dûment désignés par le conseil, peuvent de temps en temps émettre des Actions à partir du capital autorisé à tel moment et à de telles termes et conditions, y inclus le prix d'émission, que le conseil ou son/ses délégué(s) peuvent arrêter selon leur seule appréciation.

En cas de capital autorisé supplémentaire et/ou tout renouvellement subséquent du capital autorisé, les titulaires de toute classe d'Actions auront un droit de préemption concernant les Actions de toute classe qui seront émises, sauf renonciation par l'assemblée générale des Actionnaires.

Une augmentation de capital endéans les limites du capital autorisé sera actée par voie notariée, à la demande du conseil d'administration ou de son/ses délégué(s) contre la présentation des documents prouvant les souscriptions et les paiements.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des Actionnaires adoptée comme pour une modification des statuts.

Art. 6. La Société pourra racheter ses propres Actions, dans les limites et sous les conditions permises par la loi.

L'émission d'Actions rachetables de la Classe A, d'Actions de la Classe B, d'Actions de la Classe C et d'Actions de la Classe D (les «Actions rachetables») est soumise aux conditions suivantes édictées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales:

(i) les Actions rachetables seront entièrement libérées dès leur émission;

(ii) (a) la Société émettra un avis («l'avis d'achat») à la Personne apparaissant dans le registre des Actionnaires comme propriétaire des Actions rachetables qui doivent être rachetées, spécifiant les Actions rachetables à être rachetées, le prix de rachat à payer pour ces Actions rachetables et le lieu où le prix d'achat de ces Actions rachetables devra être payé. Un tel avis d'achat peut être notifié au titulaire en le lui envoyant par lettre recommandée lui adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit titulaire sera alors obligé de délivrer immédiatement à la Société le ou les certificat(s) d'actions concerné(s), s'il y en a. Immédiatement après la clô-

ture des affaires à la date spécifiée dans l'avis d'achat (peu importe que ledit titulaire aura délivré le ou les certificat(s) d'Actions tel que requis ci-dessus) ce titulaire cessera d'être le propriétaire des Actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat et son nom sera effacé du registre des Actionnaires, en tant que titulaire de ces actions. Un tel titulaire cessera d'avoir tout droit en tant qu'Actionnaire concernant les Actions rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date spécifiée dans l'avis d'achat mentionné ci-dessus;

(b) Le prix qui doit être payé pour toute Action rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration mais ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces Actions rachetables;

(c) le paiement du prix d'achat au propriétaire de ces Actions rachetables sera fait en USD, sauf pendant des périodes où existent des restrictions de change concernant le USD, et il sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis d'achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les Actions rachetables spécifiées dans ledit avis d'achat. Après le dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune personne intéressée par les Actions rachetables spécifiées dans l'avis d'achat aura un intérêt sur ces Actions rachetables ou sur une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatifs, à l'exception du droit pour le titulaire qui apparaît comme propriétaire de ces Actions rachetables de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) de cette banque sur remise effective du ou des certificat(s) d'Actions tel que mentionné avant;

(d) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne sera pas en tout état de cause mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une Personne sur des Actions rachetables était insuffisante ou que la vraie propriété de toute Action rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'avis d'achat, à condition que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés étaient exercés de bonne foi par la Société;

(e) les paragraphes (a) à (d) inclus seront également applicables lorsque le rachat est demandé par un Actionnaire pour ses Actions rachetables, à condition qu'une telle demande de rachat ne pourra être formulée que concernant toutes les Actions rachetables détenues par cet Actionnaire; (iii) les rachats ne pourront avoir lieu que par l'utilisation des sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat;

(iv) un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les Actions rachetables rachetées doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux Actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par capitalisation des réserves;

(v) le sous-paragraphe (iv) précédent ne s'applique pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

Art. 7. Les Actions seront émises sous forme nominative uniquement.

La Société tiendra un registre des Actionnaires à son siège social, où chaque Actionnaire pourra le consulter. La propriété des Actions sera établie par une inscription audit registre.

Des certificats d'Actions seront émis pour des Actions avec la dénomination que le conseil d'administration prescrira. Les certificats d'actions seront sous telle forme, portant telle mention et tel numéro d'identification que le conseil d'administration déterminera. Les certificats seront signés à la main ou par fac-similé par deux administrateurs de classe différente de la Société.

Des certificats d'actions perdus, volés ou mutilés seront remplacés, sur présentation d'une preuve, entreprise et indemnité qui seront jugées satisfaisantes par la Société, par l'agent du registre qui a initialement émis les certificats, sous condition que les certificats mutilés soient remis avant que de nouveaux certificats soient émis. La Société considérera la personne dont le nom figure au registre des Actionnaires comme propriétaire de ses Actions nominatives. La Société sera complètement déliée de toute responsabilité relative aux opérations concernant de telles Actions nominatives avec des tiers et considérera comme non existant tout droit, intérêt ou réclamation de ce tiers sur ces Actions nominatives, sous réserve cependant de tout droit qu'il pourrait avoir pour demander l'inscription ou le changement de l'inscription des Actions nominatives. Si un titulaire d'Actions nominatives n'indique pas une adresse à laquelle tous les avis ou annonces de la Société peuvent être envoyés, la Société peut autoriser qu'une note à cet effet peut être incluse au registre des Actionnaires et l'adresse du titulaire soit considérée comme étant au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui peut ainsi être inscrite de temps en temps par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit indiquée par un tel titulaire à la Société. Le titulaire pourra, à tout moment, changer son adresse inscrite au registre des Actionnaires par une notification écrite envoyée à l'agent du Registre.

Art. 8. Tout Actionnaire devra assurer que toute Cession par lui ou par chacun de ses Affiliés d'une Action ou d'un intérêt ou d'un droit issu d'une Action (une option, un warrant ou autres droits portant sur l'acquisition d'une Action (par souscription, conversion ou autrement) étant considéré comme étant un intérêt sur une Action à cet effet) devra être faite conformément aux dispositions des présents statuts ou de toute autre convention dûment notifiée à la Société et toute Cession faite autrement que conformément à de telles dispositions sera nulle et ne sera pas inscrite conformément à l'article 9 des présents statuts.

Pour une période de deux (2) années à partir du 14 septembre 2000 ou une période de trois (3) années pour les titulaires d'Actions de la Classe C (la «Période d'Immobilisation»), aucun des Actionnaires n'aura le droit de Céder une Action ou tout intérêt ou droit issu d'une Action, sauf:

(i) une Cession d'Actions de la Classe C conformément aux dispositions des articles 8-1 à 8-3 inclus;

(ii) une Cession par un Actionnaire à un Affilié d'un tel Actionnaire (une «Cession-Affilié»), toujours à condition que si un Affilié d'un Actionnaire cesse d'être un Affilié, pour une raison quelconque, un tel Actionnaire devra faire en sorte que les Actions détenues par celui qui était un ancien Affilié seront rétrocédées à un tel Actionnaire ou autre Affilié d'un tel Actionnaire; ou

(iii) une Cession conformément à une réunion des engagements globaux des investisseurs de BC Investors relatifs à, et dans les limites des dispositions d'une convention dûment notifiée à la Société ; ou

(iv) une Cession d'Actions de la Classe C détenues par BC Investors aux Gestionnaires ou telle Personne qui détient ces Actions pour leur compte en tant que nommée pendant la période de trois (3) années à partir du 14 septembre 2000.

Art. 8-1. Sans préjudice quant à tout ce qui figure dans les présents statuts ou toute autre convention dûment notifiée à la Société, si un Gestionnaire devient un Sortant, indépendamment que ce Sortant soit un Bon Sortant ou un Mauvais Sortant, pendant la période du 14 septembre 2000 jusqu'au 14 septembre 2001, alors les Actions de la Classe C détenues par ce Gestionnaire, ou par la Personne qui détient ces Actions pour leur compte en tant que nommée devront immédiatement être annulées et être transférées sans frais par ce gestionnaire ou ce nommée à la Société ou à toute Personne désignée par celle-ci.

Art. 8-2. Sous réserve de l'article 8-1 ci-dessus, si un Gestionnaire cesse d'être un employé de Mark IV ou d'une de ses Affiliées (un «Sortant») alors, indépendamment si ce Sortant est un Bon Sortant ou un Mauvais Sortant, la Société peut, à sa discrétion absolue, lorsqu'une demande a été faite par un Gestionnaire ou cette Personne qui détient ces Actions pour son compte en tant que nommée (selon le cas), acheter ou désigner une autre Personne pour acheter toutes les Actions de la Classe C au Gestionnaire directement ou à cette personne qui détient ces Actions pour son compte en tant que nommée (selon le cas), telles Actions de la Classe C étant uniquement limitées aux Actions acquises par cette Personne qui détient ces Actions pour son compte en tant que nommée le 14 septembre 2000 et/ou résultant de l'exercice des options C-1 (l'«Investissement Initial»), à un prix par Action qui constitue la moindre valeur de (i) le Juste Prix du Marché d'une telle Action tel que déterminé par les réviseurs de la Société, leur décision étant définitive et contraignante (sauf erreur manifeste); et (ii) le coût global de ces Actions de la Classe C pour les Gestionnaires (y inclus, pour les Actions de la Classe C reçues lors de l'exercice des Options C-1, le coût initial d'une telle Option et le prix d'exercice de cette Option («coût»), à condition que la Société ou la personne marquant son accord pour acheter ces Actions puisse déterminer le moyen de paiement de la contre-valeur de ses Actions (qui, sans préjudice quant à la généralité de ce qui précède, peut inclure l'émission d'une note de crédit ou autre instrument obligataire exprimé en USD qui portera intérêts au taux 6mois Euribor alors en vigueur augmenté de cent (100) points de base) et à condition encore qu'une telle Cession ne soit pas soumise aux dispositions des articles 11 et 12 des présents statuts.

Art. 8-3. Sous réserve des Articles 8-1 à 8-4,

(i) si un Gestionnaire devient un Mauvais Sortant, alors la Société peut à sa discrétion absolue acheter ou désigner une autre Personne pour acheter les Actions de la Classe C reçues suite à l'exercice des Options C-2 détenues par ce Gestionnaire directement ou par cette personne détenant ces Actions pour son compte en tant que nommée (selon le cas) à un prix par Action qui constitue la moindre valeur de: (i) le Juste Prix du Marché d'une telle Action tel que déterminé par les réviseurs de la Société, leur décision étant définitive et contraignante (sauf erreur manifeste) et (ii) le Coût, à condition que la Société ou la Personne ayant accepté d'acheter les Actions puisse déterminer le moyen de paiement de la contre-valeur de ces Actions (qui, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, peut inclure l'émission d'une note de crédit ou d'un autre instrument obligataire exprimé en USD qui portera intérêts au taux 6mois Euribor alors en vigueur augmenté de cent (100) points de base) et à condition encore qu'une telle Cession ne soit pas soumise aux dispositions des articles 11 et 12 de ces statuts; et

(ii) si un Gestionnaire devient un Bon Sortant, alors la Société pourra selon son appréciation absolue acheter ou désigner une autre Personne pour acheter les Actions de la Classe C, résultant de l'exercice des Options C-2 détenues par le Gestionnaire directement ou par cette Personne détenant ces Actions pour son compte en tant que nommée (selon le cas) et le Gestionnaire ou cette Personne détenant ces Actions pour son compte en tant que nommée (selon le cas) aura le droit de demander à la Société ou à cette autre Personne désignée par la Société pour acheter ces Actions de la Classe C au Juste Prix du Marché d'une telle Action tel que déterminé par les réviseurs de la Société, leur décision étant définitive et contraignante (sauf erreur manifeste), à condition que la Société ou la Personne acceptant d'acheter ces Actions puisse déterminer le moyen de paiement pour ces Actions (qui, sans préjudice quant à la généralité de ce qui précède, peut inclure l'émission d'une note de crédit ou d'un autre instrument obligataire exprimé en USD qui portera intérêts au taux 6-mois Euribor alors en vigueur augmenté de cent (100) points de base) et à condition encore qu'une telle Cession ne soit pas soumise aux dispositions des articles 11 et 12 des présents statuts.

Art. 8-4. Le droit de la Société ou d'une Personne désignée par elle d'acheter des Actions détenues par un Gestionnaire ou par cette Personne qui détient ces Actions pour son compte en tant que nommée, conformément aux articles 8-2 et 8-3 inclus, sera uniquement exercé après une période de six mois à partir de la date à laquelle ces Actions ont été acquises par ledit Gestionnaire ou cette Personne qui détient les Actions pour son compte en tant que nommée.

Art. 8-5. Au cas où le conseil d'administration décide de racheter les Obligations Convertibles, il notifiera un avis (l'«Avis de Rachat») à tout détenteur d'Obligations Convertibles (l'«Obligataire») pas moins de dix (10) jours à partir de la date de rachat (la «Date de Rachat»). L'Avis de Rachat spécifiera (i) le nombre d'Obligations Convertibles (et le nombre correspondant d'Actions dans lesquelles elles seront converties (les «Actions Converties») (si ceci est le cas) à racheter, (ii) le Montant Convenu, (iii) le Prix de Rachat; et (iv) la date prévue pour le paiement qui sera la Date de Rachat.

Après remise de l'Avis de Rachat chaque Obligataire a le droit de convertir le nombre des Obligations Convertibles en Actions Converties ainsi que spécifié dans l'Avis de Rachat, à condition toujours que (i) il notifie son intention par écrit de convertir à la Société endéans cinq (5) jours à partir de la notification de l'Avis de Rachat; (ii) il accepte par écrit à cette date de ne pas voter ou de prendre une quelconque action en vue de faire en sorte que les Actions Converties votent et (iii) il accepte de voir les Actions Converties rachetées au Prix de Rachat (mais seulement si un tel rachat est autorisé en droit luxembourgeois) à condition encore que, si les Actions Converties ne sont pas rachetées, pour quel-

que raison que ce soit, à la Date de Rachat, alors les Actions Converties seront automatiquement reconverties en Obligations Convertibles suite à l'exercice desquelles elles ont été émises.

Afin d'éviter tout doute, tout paiement pour les Actions Converties à la Date de Rachat sera net de tous impôts que la Société devra payer et qui ne sont pas payés pour compte du détenteur de ces Actions Converties.

Art. 8-6. Après l'expiration de la Période d'Immobilisation, et sous réserve des dispositions des articles 11, 12 et 13, chaque Actionnaire aura le droit de céder tout intérêt ou droit concernant une Action à condition que le Cessionnaire soit un Cessionnaire Autorisé.

Art. 9. Une Cession d'Actions effectuée en conformité avec les présents statuts ou toute autre convention dûment notifiée à la Société sera exécutée par une déclaration de Cession faite au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés. La Société peut accepter et inscrire au registre une Cession sur base de correspondance ou d'autres documents retraçant l'accord entre le cédant et le cessionnaire. La Société ne reconnaîtra pas et partant n'inscrira pas au registre une Cession qui a été faite en violation des restrictions de Cession prévues par les présents statuts ou par toute autre convention dûment notifiée à la Société et s'imposant au cédant et au cessionnaire.

Aucune Cession d'Actions ne sera inscrite au registre à moins que:

(i) le Cessionnaire des Actions adhère à une convention entre Actionnaires dûment notifiée à la Société conformément aux termes de cette convention et;

(ii) le Cessionnaire des Actions achètera tels nombres d'obligations convertibles (ou autres titres ou instruments qui confèrent au titulaire le droit d'acquérir des Actions et qui sont spécialement désignés comme étant cessibles) («Instruments convertibles» autres que warrants d'Actions) déterminés par la formule suivante:

$$X = \frac{Y}{Z} \times W$$

où X est le nombre d'Instruments Convertibles à céder;

Y est le nombre d'Actions destinées à être cédées;

Z est le nombre total des Actions enregistrées au nom de l'Actionnaire cédant avant cette Cession d'Actions; et

W est le nombre total d'Instruments Convertibles enregistrés au nom de l'Actionnaire cédant avant cette Cession d'Actions.

De nouveaux certificats sont émis sans frais en tout état de cause pour les Actions cédées et retenues respectivement.

Art. 10. La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action; si une Action est détenue par plus d'une Personne, les Personnes se prévalant de la propriété de l'Action devront désigner un seul mandataire afin de représenter l'Action vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne a été ainsi désignée.

Si une Action est détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette/ces Action(s) jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme détenteur du titre quant à cette/ces Action(s).

La même règle s'appliquera en cas de conflit entre usufruitier et nu-propriétaire ou entre gageur et gagiste. La Société n'émettra pas de fraction d'Actions. Le conseil d'administration sera autorisé à payer en espèces ou à émettre un script au lieu de toute fraction d'Actions.

Art. 11. A l'exception des Cessions effectuées conformément aux articles 8 à 8-3, si à un moment quelconque suivant la Période d'Immobilisation un Actionnaire propose de céder des Actions à un ou plusieurs tiers, alors cet Actionnaire («l'Actionnaire Vendeur») devra informer par écrit la Société de son intention d'effectuer cette Cession (l'«Avis d'Offre»); tel Avis d'offre devant au moins contenir une description des Actions à être cédées (les «Actions Offertes»); l'identité du ou des Cessionnaire(s) proposé(s) (le/les «Cessionnaire(s)»); la contre-valeur (prix d'achat) et les clauses et conditions essentielles (y inclus la date de clôture de cette Cession) sur base desquelles la Cession projetée devra être faite. L'Avis d'Offre devra également inclure une copie de toute proposition écrite, l'échéancier (term-sheet) ou lettre d'intention ou toute autre convention en relation avec la Cession projetée.

L'Avis d'Offre devra certifier que l'Actionnaire Vendeur a reçu une offre ferme du/des Cessionnaire(s) et qu'il croit de bonne foi qu'une convention contraignante en vue de la Cession peut être obtenue aux conditions contenues dans l'Avis d'Offre. La Société devra endéans trois (3) jours à partir de la réception de l'Avis d'Offre (la «Date de l'Avis d'Offre») envoyer une copie de l'Avis d'Offre aux Actionnaires autres que l'Actionnaire Vendeur et ses Affiliés, s'il y en a, et autres que les Actionnaires de la Classe C et de la Classe D (tous des «Actionnaires Non-Vendeurs») Autrement qu'au regard d'une Cession qui résulterait dans un Changement de Contrôle (y compris, afin d'éviter le moindre doute, tel qu'envisagé à l'article 13 des présents statuts) la notification de l'Avis d'Offre par la Société aux Actionnaires Non-Vendeurs constituera une offre irrévocable faite aux Actionnaires Non-Vendeurs pour acheter les Actions Offertes conformément aux présents statuts.

Les Actionnaires Non-Vendeurs (autres que les Actionnaires de la Classe C et de la Classe D (s'il y en a)) auront le choix pendant une période de quinze (15) jours à partir de la Date de l'Avis d'Offre pour acheter les Actions Offertes au même prix et conformément aux mêmes clauses et conditions essentielles telles que décrites dans l'Avis d'Offre mais de façon à ce que:

(i) si et dans la mesure où les Actions Offertes sont des Actions de la Classe A, les Actionnaires de la Classe A (autres que l'Actionnaire Vendeur ou tout Affilié) auront un droit prioritaire de les acheter avant les Actionnaires de la Classe B; ou

(ii) si et dans la mesure où les Actions Offertes sont des Actions de la Classe B, les Actionnaires de la Classe B (autres que l'Actionnaire Vendeur ou tout Affilié) auront un droit prioritaire de les acheter avant les Actionnaires de la Classe A; ou

(iii) si et dans la mesure où les actions offertes sont des Actions de la Classe D ou de la Classe C, tous les Actionnaires Non-Vendeurs auront le droit de les acheter et constitueront une classe et auront le même rang à cet effet. Si une telle option n'est pas exercée endéans les dix (10) jours de la Date de l'Avis d'Offre, elle sera prescrite uniquement pour l'Actionnaire Non-Vendeur qui décide de ne pas exercer une telle option.

Si des acceptations sont reçues pour un nombre global d'Actions supérieur à celui contenu dans l'Avis d'Offre, les Actions offertes seront allouées conformément à la classe d'Actions dans l'ordre de priorité suivant:

(i) si les actions Offertes sont des Actions de la Classe A, elles seront d'abord allouées aux Actionnaires acceptants de la classe A (autres que l'Actionnaire Vendeur) et puis, si toutes les acceptations relatives à des Actions de la Classe A ont été satisfaites, à des Actionnaires acceptants de la Classe B; ou

(ii) si les Actions Offertes sont des Actions de la Classe B, elles seront d'abord allouées aux Actionnaires acceptants de la Classe B (autres que l'Actionnaire Vendeur) et ensuite, si toutes les acceptations portant sur des Actions de la Classe B ont été satisfaites, aux Actionnaires acceptants de la Classe A; ou

(iii) si les Actions Offertes sont des Actions de la Classe C ou de la Classe D, elles seront allouées aux Actionnaires Non-Vendeurs acceptants qui constitueront une classe et auront un rang égal à cet effet.

Si, par l'application des dispositions de cet article 11, des acceptations sont reçues de toutes lesdites Classes pour un nombre global d'actions excédant le nombre d'Actions Offertes, alors les Actions Offertes seront allouées entre ceux qui ont accepté les mêmes, proportionnellement au nombre d'Actions de la classe concernée (et afin d'éviter le moindre doute, les Actionnaires de la Classe A et les Actionnaires de la Classe B seront considérés comme formant une seule classe pour toute vente d'Actions de la Classe D et d'Actions de la Classe C) détenues par tout Actionnaire Non-Vendeur à condition qu'aucun Actionnaire Non-Vendeur n'acquière moins que le prorata des Actions Offertes conformément à cet article 11.

Si un Actionnaire Non-Vendeur donne un avis aux Actionnaires Vendeurs qu'il désire acheter des Actions Offertes, alors le paiement pour les Actions Offertes sera fait par chèque ou par virement, en contrepartie l'inscription au registre des Actionnaires des Actions Offertes à être achetées, en un lieu convenu entre parties et au moment de la clôture prévue à cet effet, qui aura lieu au plus tard quinze (15) jours après la Date de l'Avis d'Offre.

Si aucun ou uniquement quelques droits de préemption indiqués plus haut ont été exercés par des Actionnaires Non-Vendeurs, les Actionnaires Vendeurs pourront endéans soixante jours à compter de la Date de l'Avis d'Offre, vendre en une seule transaction les Actions Offertes, pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé, au(x) Cessionnaire(s) dont: Le nom a été précédemment révélé au conseil d'administration, à un prix qui ne devra pas être en dessous du prix contenu dans l'Avis d'Offre et à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles contenues dans l'Avis d'Offre. Si, l'Actionnaire Vendeur désire céder les Actions Offertes, tel que prévu dans la phrase précédente, à un acheteur, autre que le/les Cessionnaire(s) identifié(s) et mentionné(s) dans l'Avis d'Offre, une nouvelle offre devra être présentée aux Actionnaires conformément à cet article 11.

L'Actionnaire Vendeur doit présenter au conseil d'administration des preuves acceptables que la Cession d'Actions a été effectuée pour toute ou partie des Actions Offertes aux Actionnaires Non-Vendeurs conformément à leur droit de préemption, et/ou au bénéfice du/des Cessionnaire(s) dont le nom a été précédemment révélé dans l'Avis d'Offre et conformément aux exigences des deux premiers paragraphes de cet article 11.

L'exercice ou le non-exercice des droits des Actionnaires Non-Vendeurs en application du présent article 11 d'acheter des Actions de l'Actionnaire Vendeur n'affectera pas négativement leur droit de procéder à des achats subséquents de l'Actionnaire Vendeur.

Art. 12. A condition que les Actions Offertes comprennent cinq pour cent (5 %) (calculé sur une base de 12 mois) ou plus du Capital Social Complètement Dilué des Investisseurs, à partir de la réception de l'Avis d'Offre par les Actionnaires Non-Vendeurs, les Actionnaires Non-Vendeurs (à l'exception des Actionnaires de la Classe C si la Cession projetée ne résulte pas dans un Changement de Contrôle de la Société) pourra choisir de participer dans la Cession projetée en délivrant un avis écrit à l'Actionnaire Vendeur dans les dix (10) jours suivant réception de l'Avis d'Offre à condition que tout Actionnaire Participant soit d'accord pour fournir, sur une base proportionnelle (ou bien directement ou bien tel que déterminé d'après l'unique appréciation des Actionnaires Vendeurs), toutes les déclarations et garanties, stipulations, indemnités ou autres obligations et accepter d'une autre façon les autres dispositions dans la convention, y inclus la participation dans un paiement déferé ou des dispositions similaires. Si un Actionnaire Non-Vendeur a choisi de participer à cette vente (l'Actionnaire Participant»), tout Actionnaire Participant aura le droit de Céder dans le cadre de la vente projetée, au même prix et selon les mêmes conditions que celles applicables à l'Actionnaire Vendeur, un nombre d'Actions égal au produit:

(i) du quotient résultant de la division du nombre d'Actions détenues par cet Actionnaire Participant à la date de la Cession projetée par le nombre total des Actions émises à cette date;

(ii) le nombre global d'Actions destinées à être vendues lors de la vente projetée;

et l'Actionnaire Vendeur sera en droit de Céder dans le cadre de la vente projetée le restant des Actions destinées à y être Cédées. L'Actionnaire Vendeur accepte de faire tout son possible afin d'obtenir l'accord du Cessionnaire à la participation des autres titulaires d'Actions dans la Cession projetée et accepte de ne pas Céder des Actions au Cessionnaire éventuel, si ce Cessionnaire éventuel décline son accord à une telle participation.

Afin d'éviter le moindre doute, un Actionnaire qui choisit de participer dans la vente conformément à cet article 12 n'aura pas le droit de participer dans les procédures relatives aux droits de préemption tels que décrits dans l'article 11 au regard de cette vente.

Art. 13. Si à un moment donné une Cession ou des Cessions d'Actions par des Actionnaires (les «Vendeurs Majoritaires») à une tierce partie ou à plus d'une tierce partie, agissant de concert à cet effet, résulterait dans un Changement de Contrôle de la Société, ces Vendeurs Majoritaires auront le droit, sous réserve des dispositions de cet article 13, de demander aux Actionnaires restants (les «Actionnaires Restants») d'inclure dans cette vente le même pourcentage proportionnel d'Actions détenues par ces Actionnaires Restants que les Vendeurs Majoritaires envisagent de vendre, en notifiant un avis aux Actionnaires Restants (l'«Avis Drag-Along») à condition que tout Actionnaire Restant soit d'accord pour fournir, sur une base proportionnelle (ou bien directement ou tel que déterminé d'après l'unique appréciation des Vendeurs Majoritaires), toutes les déclarations et garanties, stipulations, indemnités ou autres obligations et accepter d'une autre façon les autres dispositions dans la convention, y inclus la participation dans un paiement déferé ou des dispositions similaires.

L'Avis Drag-Along comprendra:

- (i) la date de cet avis (la «Date de l'Avis Drag-Along»);
- (ii) le nom et l'adresse de la tierce partie ou des tierces parties agissant de concert;
- (iii) le montant de la contre-valeur proposée à être payée par Action, et les conditions et clauses de paiement raisonnablement détaillées offertes par la tierce partie ou les tierces parties agissant de concert, avec des propositions écrites ou conventions, s'il y en a, y relatives;
- (iv) le nombre global d'Actions destinées à être vendues; et
- (v) la Date du Changement de Contrôle (la «Date du Changement de Contrôle»), qui se situe entre trente (30) et deux cent quarante (240) jours de calendrier suivant la Date de la Drag-Along Notice.

Les Actionnaires coopéreront en bonne foi avec la Société en connexion avec la réalisation du Changement de Contrôle (y inclus, sans limitation, le vote d'Actions détenues par les Actionnaires pour approuver ce Changement de Contrôle). A la Date du Changement de Contrôle, les Actionnaires délivreront un document ou des documents prouvant cette vente et un certificat ou des certificats pour toutes les Actions destinées à être vendues par ces Actionnaires à une tierce partie ou aux tierces parties agissant de concert de la façon et à l'adresse indiquée dans l'Avis de Drag-Along et la Société fera en sorte que la part du prix de vente de chaque Actionnaire sera payée à chaque Actionnaire ainsi qu'indiqué par lui.

Les dispositions des deux premiers paragraphes de cet article 13 seront uniquement applicables lorsque le taux de rendement interne, calculé annuellement, obtenu sur cette vente d'Actions de la Classe A et d'Actions de la Classe B sera égal ou supérieur à quinze pour cent (15 %)

Art. 14. Le conseil d'administration décidera sur l'émission d'obligations ne contenant aucun élément de capital, ou, à partir du capital autorisé de la Société conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts, des obligations convertibles, et qui peuvent être sous forme nominative, au porteur ou sous une autre forme, dans les différentes coupures et payables en toute devise ou devises. Le conseil d'administration déterminera le taux d'intérêt, s'il y en a, les conditions d'émission et de remboursement ainsi que toutes les autres clauses et conditions y relatives.

Les obligations et titres d'emprunt doivent être signés par deux administrateurs de classes différentes manuellement ou par fac-similé.

III. Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 15. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut également être convoquée à la demande d'Actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20 %) du capital émis de la Société ou par le Président ou tout vice-président du conseil d'administration ou par deux administrateurs. Lorsqu'au moins vingt pour cent (20 %) des Actionnaires demandent la tenue d'une assemblée générale, le conseil d'administration sera obligé de convoquer une assemblée de façon à ce qu'elle soit tenue endéans un délai d'un mois.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^e jeudi du mois de juin à 10.00 heures du matin. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Sous réserve des dispositions de l'article 10, chaque Action a droit à une voix. Un Actionnaire peut agir à toute assemblée des Actionnaires en désignant une autre personne par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie comme son mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qu'un Actionnaire doit remplir pour participer à une quelconque assemblée des Actionnaires. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des Actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés sur le contenu de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions d'une assemblée des Actionnaires seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés sauf disposition contraire de la loi.

Une disposition des statuts pourra uniquement être changée par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. La nationalité de la Société peut uniquement être changée et les engagements des Actionnaires uniquement pourront être augmentés avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée afin de modifier les statuts ne pourra délibérer valablement que si au moins la moitié du capital social est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications des statuts projetées et, si applicable, que le texte de ceux qui concernent l'objet ou la forme de la Société.

Si la moitié du capital social n'est pas présente ou représentée, une seconde assemblée avec le même ordre du jour pourra être convoquée par le conseil d'administration, par lettre recommandée à tous les Actionnaires, envoyée huit jours avant la date de l'assemblée. Une seconde assemblée délibérera valablement, peu importe la proportion du capital social représenté. Les résolutions des deux assemblées peuvent uniquement être adoptées à une majorité des deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Les dispositions applicables à l'assemblée générale des actionnaires s'appliquera mutatis mutandis aux assemblées de classe d'Actions.

Art. 17. L'assemblée des Actionnaires sera présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un président pro tempore, choisi entre les administrateurs présents, sinon, en leur absence toute autre personne qui peut être désignée par l'assemblée générale. Le président de l'assemblée désignera un secrétaire.

IV. Conseil d'administration

Art. 18. (i) La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de sept (7) membres au moins et de treize (13) membres au plus qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

(ii) Les Actionnaires de la Classe A auront le droit, par décision de la Majorité de la Classe A (signifiant les titulaires d'une majorité du nombre total d'Actions de la Classe A émis de temps en temps) de soumettre à l'élection sept (7) des administrateurs en fournissant une liste comprenant le nom ou les noms pour chaque administrateur ainsi désigné (les «Administrateurs de la Classe A»)

(iii) Aussi longtemps que les Actionnaires de la Classe B détiennent globalement quinze pour cent (15 %) ou plus du Capital Social Complètement Dilué des Investisseurs, ils auront le droit, par décision de la Majorité de la Classe B (signifiant les titulaires d'une majorité du nombre total d'Actions de la Classe B émis de temps en temps) de proposer à l'élection deux (2) directeurs en fournissant une liste comprenant le nom ou les noms pour chaque administrateur à être ainsi désigné (les «Administrateurs de la Classe B»). Lorsque les Actionnaires de la Classe B détiennent, à un quelconque moment, globalement moins de quinze pour cent (15 %) du Capital Social Complètement Dilué des Investisseurs, alors les Actionnaires de la Classe B auront uniquement le droit de proposer à l'élection un (1) administrateur. Lorsque les Actionnaires de la Classe B détiennent, à un quelconque moment, globalement moins de sept et demi pour cent (7,5 %) du Capital Social Complètement Dilué des Investisseurs, alors les Actionnaires de la Classe B n'auront plus le droit de proposer un administrateur pour l'élection.

(iv) Le mandat des administrateurs est d'une durée d'un (1) an, à condition que les administrateurs devront rester en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils pourront être réélus.

Les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires par un vote passé à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur peut être révoqué à tout moment avec ou sans cause par l'assemblée générale des Actionnaires par un vote passé à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Lorsque le poste d'un administrateur devient vacant, pour cause de décès, retraite, démission ou autrement, cette vacance doit être pourvue sur une base temporaire jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires, en observant les dispositions légales applicables.

Art. 19. Le conseil d'administration pourra choisir parmi les administrateurs de la Classe un président qui n'aura pas une voix prépondérante et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents qui devront appartenir à une autre classe d'administrateurs que le Président et les autres vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les conseils d'administration devront être tenus au moins deux fois par an et à intervalle d'au moins six mois.

Le conseil d'administration sera convoqué par deux administrateurs au moins, l'un d'eux étant un administrateur de la Classe A, avec les personnes convoquant l'assemblée, déterminant l'ordre du jour et l'endroit où l'assemblée se tiendra.

Il sera donné un préavis écrit de cinq (5) jours de calendrier aux administrateurs qu'un conseil d'administration se tiendra (sauf en cas d'urgence, alors un préavis de 24 heures, indiquant dûment la raison de l'urgence, sera suffisant)

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des Actionnaires, y inclus les assemblées relatives à des classes d'Actions. En son absence le conseil d'administration désignera comme président pro tempore un des administrateurs de la Classe A par vote de la majorité présente à une telle réunion.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie ou par courrier électronique un autre administrateur de la même classe comme son mandataire. Un administrateur pourra représenter plusieurs autres administrateurs de la même classe d'administrateurs.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par téléphone, video conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion, d'entendre les autres. La participation à une réunion par ce moyen équivaut à une participation personnelle à ladite réunion. Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions par voie de circulaire, si l'accord est exprimé par écrit, par câble, télégramme, télex ou fac-similé ou par tout autre moyen de communication similaire, confirmé par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal prouvant la décision.

Art. 20. Le quorum nécessaire à une réunion du conseil d'administration sera la majorité des membres du conseil d'administration. Si un quorum n'est pas atteint endéans les deux (2) heures du moment fixé pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion à une date et place ultérieures. Des avis concernant la réunion ajournée seront donnés aux administrateurs, s'il y en a, par le secrétaire, sinon par tout administrateur.

Autrement que spécialement décrit dans cet article 20, toute affaire traitée lors d'une réunion du conseil d'administration sera déterminée par une décision prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. Ces

décisions concernant les matières suivantes (les «Matières Réservées») requièrent une décision par le conseil d'administration conformément aux règles indiquées ci-dessus (sans préjudice des approbations qui peuvent être données par l'assemblée générale des Actionnaires):

(i) toute résolution cherchant à proposer à l'assemblée générale des Actionnaires et aux assemblées de classe d'Actions (selon le cas) de changer ou de remplacer l'article 18 (iii) des statuts d'une manière qui affectera d'une façon négative les droits et privilèges des Actions de la Classe B, requièrent le vote d'au moins un (1) administrateur de la Classe B (s'il y en a);

(ii) toute résolution cherchant à proposer à l'assemblée générale des Actionnaires et aux assemblées de classe d'Actions (selon le cas) d'autoriser l'offre d'une classe de titres aux Actionnaires de la Classe A et de la Classe B autrement que sur une proportionnelle (basée sur la propriété de ces Personnes du Capital Social Complètement Dilué des Investisseurs) nécessitera le vote d'au moins un (1) administrateur de la classe B (s'il y en a) ;

(iii) pour la période commençant le 14 septembre 2000, et se terminant à la date qui se situe le plus tôt de: (a) le 14 septembre 2004 et (b) à la date à laquelle les Actionnaires de la Classe B détiennent globalement moins de quinze pour cent (15 %) de Capital Social Complètement Dilué des Investisseurs; toute résolution approuvant la vente, disposition, ou cession d'avois (y inclus les parts de capital) par le biais d'une seule transaction qui a (x) une valeur supérieure à vingt-cinq pour cent (25 %) des avois nets consolidés du MIV Group au 14 septembre 2000 et (y) une valeur transactionnelle de plus de 200 millions USD requiert un vote affirmatif d'au moins huit (8) administrateurs en fonction à ce moment donné, et

(iv) toute résolution du conseil d'administration autorisant la Société à entrer dans des contrats de couverture contre des fluctuations forex dans ses investissements dans Mark IV, requiert un vote affirmatif d'au moins huit (8) de tous les administrateurs en fonctions à ce moment donné, au moins l'un (1) d'eux devant être un administrateur de la Classe B (s'il y en a).

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction qui est soumise au conseil d'administration pour approbation et étant en conflit avec l'intérêt de la Société, étant entendu que le seul fait qu'un administrateur est un administrateur d'un Actionnaire ou d'un Affilié d'un Actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil d'administration d'un tel conflit et ne pourra pas participer au vote mais sera compté pour le quorum, il sera obligé d'en informer le conseil et de faire en sorte que sa déclaration sera incluse dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part aux délibérations du conseil. Lors de l'assemblée générale suivante, avant que d'autres résolutions ne soient mises au vote, un rapport spécial sera fait aux Actionnaires sur toute transaction dans laquelle les administrateurs peuvent avoir un intérêt en conflit avec celui de la Société.

Art. 21. Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil d'administration et signé par deux administrateurs de classes différentes, l'un d'eux au moins devant être un administrateur de la Classe A. Des copies et extraits de ces procès-verbaux pouvant être produits en justice ou autrement doivent être signés par le président, deux administrateurs ou le secrétaire.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir non expressément réservé à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire de la loi, le conseil d'administration est autorisé à prendre toute Action (par résolution ou autrement) et à adopter telles dispositions qui peuvent être nécessaires ou convenables pour continuer à accomplir les dispositions des présents statuts ou toute autre convention dûment notifiée à la Société. Le conseil d'administration peut déléguer des fonctions déterminées à un ou plusieurs comités.

Art. 23. La Société sera tenue par la signature conjointe de deux administrateurs de classes différentes, l'un d'eux au moins étant un administrateur de la Classe A. Pour les actes concernant la gestion journalière de la Société, la Société sera liée par la signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature sera délégué par le conseil d'administration.

Art. 24. Sous réserve des exceptions et limitations ci-dessous indiquées:

Toute Personne qui est, ou était, administrateur ou mandataire de la Société sera indemnisée par la Société, dans toute la mesure de ce qui est légalement permis, pour les responsabilités encourues et pour toutes les dépenses raisonnables encourues et payées par lui en relation avec revendications, actions, poursuites judiciaires ou procès dans lesquels il est impliqué comme partie ou autrement en raison de ses fonctions actuelles ou passées d'administrateur ou de mandataire et de tout montant payé ou encouru par lui dans le règlement de ceux-ci.

Les mots «revendications», «actions», «poursuites judiciaires» ou «procès» s'appliquent à toutes revendications, actions, poursuites judiciaires ou procès (civil, pénal ou autrement, y inclus les appels), actuels ou menaçants et les mots «responsabilités» et «dépenses» incluent, sans limitation, les frais d'avocats, les coûts, les jugements, les montants payés lors d'un arrangement et toute autre responsabilité.

Un administrateur ou mandataire ne recevra aucune indemnité:

(i) pour toute responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires, ayant comme origine une infraction volontaire à la loi, mauvaise foi, faute grave ou négligence inconsidérée dans la conduite de son mandat;

(ii) dans tous les cas il sera jugé d'avoir agi de mauvaise foi et contraire à l'intérêt de la Société; ou

(iii) dans l'hypothèse d'un arrangement, sauf si cet arrangement a été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil d'administration.

Le droit à indemnité ici décrit sera séparable et n'affectera pas les autres droits sur lesquels l'administrateur ou le mandataire a maintenant ou par après un droit; il continuera concernant une Personne qui a cessé d'être un administrateur ou un mandataire et sera transmis aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette Person-

ne. Rien contenu ici n'affectera les droits à indemnité auxquels le personnel de la Société, y inclus les administrateurs et les mandataires, aura droit par voie contractuelle ou autrement par la loi.

Des dépenses liées à la préparation et la représentation d'une défense à une revendication, action, poursuite judiciaire ou procès ayant un caractère tel que décrit dans cet article 24, pourront être avancées par la Société avant qu'il ne soit disposé des montants, sur réception de tout engagement par ou pour le compte d'un mandataire ou d'un administrateur, à rembourser tel montant s'il est déterminé par après qu'il n'a pas droit à indemnité en application de cet article 24.

V. Contrôle de la Société

Art. 25. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs désignés dans les statuts, et qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Les réviseurs sont élus par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermine leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder un an.

VI. Exercice social, comptes sociaux

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} mars de chaque année et se terminera le dernier jour de février de l'année suivante.

Art. 27. Il sera prélevé cinq pour cent (5 %) sur le bénéfice net annuel de la Société qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société tel qu'augmenté ou réduit de temps en temps ainsi que prévu à l'article 5 des présents statuts.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit net annuel. Toutes les Actions auront un droit égal concernant les distributions de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires effectuant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

VIII. Modification des statuts

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

IX. Clause finale - loi applicable - clause attributive de compétence

Art. 30. Toute convention qui a été incluse par, ou qui est contraignante pour, tous les Actionnaires et qui a été dûment notifiée à la Société, s'il est disposé ainsi, aura priorité sur les présents statuts et s'appliquera entre Actionnaires et la Société pour toutes les matières qui ne sont pas traitées dans les présents statuts. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifiée, s'appliquera pour toutes les matières qui ne sont pas contenues dans les présents statuts ou une telle convention.

Art. 31. Les tribunaux de Luxembourg-Ville auront une compétence exclusive pour tous les litiges auxquels les présents statuts pourront donner naissance.

X. Définitions:

Art. 32. Si une ou plusieurs dispositions des statuts sont considérées, pour quelque raison que ce soit, comme étant d'une quelconque manière nulles, illégales ou non exécutoires, une telle nullité, illégalité et le fait qu'une clause ne puisse être exécutée n'affectera pas les autres dispositions des statuts et les statuts seront interprétés comme si ces dispositions nulles, illégales ou non exécutoires n'y étaient pas contenues.

Art. 33. Concernant ces statuts,

«Affilié»

signifie (A) concernant une Personne, (i) toute Personne qui directement, ou indirectement à travers un ou plusieurs intermédiaires, Contrôle ou est Contrôlée par, ou se trouve sous Contrôle commun avec, telle autre Personne, ou (ii) toute Personne qui est un administrateur ou organe exécutif (a) de cette Personne ou (B) concernant un individu: (i) le mari, la femme, la mère, le père, la grand-mère, le grand-père, le frère, la soeur, l'enfant (y compris un enfant adoptif) ou tout autre descendant en ligne directe de ladite Personne; (ii) le fiduciaire (trustee) de tout établissement (settlement) (peu importe établi par la Personne concernée) d'après lequel la Personne concernée et/ou un autre Affilié de la Personne concernée peut en être le bénéficiaire; et (C) dans le cas de BC Investors, sans préjudice de la généralité de ce qui précède (i) tout fonds ou entité dont CIE Management est le partenaire général qui agit en tant que fiduciaire ou trustee ou dispose d'un mandat; et (ii) un investisseur dans tout fonds de BC Investors ou les Personnes décrites sous C(i) ci-dessus;

«Montant Convenu»

signifie un montant, basé sur la Valeur Nette d'Avoirs, déterminée par le conseil d'administration, agissant, en tout temps, dans les meilleurs intérêts de la Société et au regard des engagements financiers présents et futurs de la Société, qui sera utilisé pour racheter certaines ou toutes les Obligations Convertibles (y compris sans duplication les Actions Converties) les Warrants, les Options et tout autre instrument ou titre qui confère à son titulaire le droit de souscrire des Actions (de n'importe quelle classe);

«Mauvais Sortant»

signifie tout Sortant qui devient un Sortant pour cause de (i) cessation volontaire de son emploi auprès de Mark IV ou de tout Affilié ou (ii) son licenciement de son emploi auprès de Mark IV ou de tout Affilié pour violation des clauses de son contrat de travail conclu avec Mark IV ou ses Affiliés; toujours à condition qu'aucun sortant ne pourra être un Mauvais Sortant s'il est considéré comme étant un «Bon Sortant» conformément à son contrat de travail avec Mark IV ou un de ses Affiliés,

«BC Investors »

signifie (1) BC European Capital Funds VI-1 à 12 et 14 et (ii) BC European Capital Funds VII-1 à 12 et 14 à 16 et leurs Affiliés;

«Changement de Contrôle»

signifie, concernant la Société, l'obtention du Contrôle par toute personne qui n'a pas exercé le Contrôle sur la Société précédemment ou toute personne qui exerce le Contrôle sur la Société;

«Contrôle»

signifie concernant toute Personne: (i) la détention et/ou la possession d'intérêts bénéficiaires et/ou le pouvoir d'exercer des droits de vote applicables à des Actions ou autres titres qui confèrent globalement aux titulaires plus de 50 % de l'ensemble des droits de vote conférés par toutes les actions émises de cette Personne et qui peuvent être exercés à ce moment lors d'une assemblée générale de cette Personne; et/ou (ii) le pouvoir (directement ou indirectement et par la propriété des actions de capital, de la possession des droits de vote, contractuellement ou autrement), de désigner et/ou de révoquer tous les membres du conseil d'administration ou tout autre organe décisionnel d'une Personne ou ceux d'entre eux qui sont capables d'exprimer une majorité de suffrage, susceptible d'être exprimé par les membres de ce conseil ou organe; toujours à condition que dans le cas de la Société «Contrôle» signifie la détention et/ou possession d'exercer des droits de vote des Actions qui confèrent globalement aux titulaires plus de 50 % des droits de vote totaux conférés par toutes les Actions de la classe A et de la classe B qui peuvent exercer à ce moment donné à une assemblée générale de la Société;

«Obligations Convertibles»

signifie les Obligations de la Tranche A et les Obligations de la Tranche B

«Jour»

signifie un jour pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires au Luxembourg, à Milan et à New York

«Juste Valeur du Marché»

signifie la valeur estimée en prenant en compte le capital net de la Société conformément au dernier bilan, tel que revu pour la valeur du marché des avoirs de la Société lorsque ces avoirs sont ou bien des titres ayant une valeur du marché déjà disponible, ou des immeubles; un tel capital net sera divisé par le nombre d'Actions sur une base entièrement diluée, afin d'arriver à une juste valeur des Actions à condition qu'aucune prime ou aucun escompte ne sera appliqué pour contrôler les participations de contrôle ou minoritaires et qu'aucun escompte ne sera appliqué pour refléter la nature illiquide des Actions

«Capital Social Complètement Dilué»

signifie la somme globale (i) du nombre total d'Actions de la classe A et de la classe B émises de temps en temps et (ii) le nombre total des Actions qui seraient émises de temps en temps après le plein exercice des Options, des Obligations Convertibles et des warrants ainsi que de tout autre instrument ou titre qui confère à leurs titulaires le droit de souscrire des Actions (de n'importe quelle classe),

«Capital Social Complètement Dilué des Investisseurs»

signifie la somme globale de (i) le total des Actions de la Classe A et de la Classe B émises de temps en temps et (ii) les Actions de la Classe A et de la Classe B qui seraient émises lors de l'exercice, respectivement, des obligations de la tranche A et obligations de la tranche B que de tels droits peuvent être exercés à tel moment ou non ;

«Bon Sortant»

signifie tout Sortant autre qu'un Mauvais Sortant et toujours à condition qu'un Sortant soit considéré comme étant un Bon Sortant dans toute circonstance où Mark IV ou un de ses Affiliés a décidé de ne pas exercer son option de renouveler le contrat de travail de ce Gestionnaire lorsque le terme fixé dans ce contrat a expiré;

«Gestionnaires»

signifie certains employés de Mark IV et de ses Affiliés de temps en temps;

«Mark IV»

signifie MARK IV INDUSTRIES INC., une société constituée à Delaware, avec siège social à One Towne Centre, 501, John James Audubon Parkway, Amherst, New York 14228;

«MIV Group»

signifie la Société et ses Affiliés ;

«Valeur Nette d'Avoirs»

signifie la valeur nette d'avoirs de la Société sur une base consolidée telle que déterminée par les réviseurs de la Société (dont la décision sera finale et contraignante sauf en cas d'erreur manifeste)

«Options»

signifie tant les Options C1 que les Options C2

«Options C1»

signifie les options sur 110.501 Actions de la Classe C régies par le Stock Option Plan de la Société qui sera adopté par elle le 14 Septembre 2000,

«Options C2»

signifie les options sur 225.118 Actions de la Classe C régies par le Management 2000 Incentive Stock Option Plan de la Société qui sera adopté par elle postérieurement au 14 septembre 2000,

«Cessionnaire Permis»

signifie une Personne, raisonnablement déterminée par le conseil d'administration qui ne sera pas engagée, affiliée ou autrement connectée avec une Personne engagée dans une affaire qui est en concurrence avec les affaires de Mark IV ou les affaires d'un quelconque de ses Actionnaires

«Personne»

signifie tout individu, société, société responsabilité limitée ou entité, association générale ou limitée, association momentanée, société par actions, trust, société ou organisation sans personnalité juridique, autorité gouvernementale ou autres entités ou personnes légales, agissant individuellement, fiduciairement ou sous une autre capacité, ou non

«Prix de Rachat»

signifie le prix auquel les Actions Converties et/ou les Obligations Convertibles (selon le cas) seront rachetées en divisant la Valeur Nette des Avoirs par le Capital Social Complètement Dilué,

«Cession»

signifie concernant toute action, le fait de vendre, attribuer, céder ou autrement disposer de, placer ou charger ou autrement restreindre, ou conférer tous droits (droit de vote ou autres) ou intérêts dont une quelconque de ces Actions, de façon volontaire, involontaire, de par la loi ou autrement.

Tout terme non défini dans ces statuts peut être défini par une résolution des Actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Frais, S. Mazzotti, T. Hoss, P. Santer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 125S, fol. 83, case 4. – Reçu 18.664.430 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

J. Elvinger.

(56320/211/2215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 74.472.

In the year two thousand, on the nineteenth of September.

In the presence of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS, société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 1, place du Théâtre, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary in Luxembourg-Bonnevoie, on 28th January 2000, published in the Mémorial C, listing of companies, nr. 406 dated 7th June 2000, and the Articles of Incorporation of which have been amended by a deed of the same notary on 8th March 2000, the publication of which in the Mémorial C, listing of companies, is pending, by a deed of the same notary on 9th June 2000, the publication of which in the Mémorial C, listing of companies, is pending, and by a deed of the same notary on 20th June 2000, the publication of which in the Mémorial C, listing of companies, is pending,

registered at the Register of Commerce and Corporations in Luxembourg, under the section B and the number 74.472 (the «Company»).

Bureau

The meeting of shareholders commenced at 10.00 a.m. and was chaired by Mr Paul R. Heinerscheid, engineer, residing in St. Paul (Minnesota, USA).

The chairman then designated as secretary Mr Claude Erpelding, employee, residing in Dudelange.

The meeting then duly designated as scrutineer Mr Jacques Neuen, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

Composition of the meeting

The shareholders present or represented as well as the number of shares held by each of them are listed in the attendance list signed by the members of the bureau, which shall remain attached to the original of this deed with the proxies referred to therein, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary.

Statement of the Chairman

The Chairman reports and requests the notary to take the following into the minutes :

I. The agenda of this meeting is as follows :

- Increase of the subscribed capital of the Company by the equivalent in Euro of US\$ 3,000,000.- at the exchange rate on the date of the meeting of shareholders through issuance of 442 new shares of Class A Stock and 3,976 new shares of Class B Stock, all without indication of nominal value.

Acknowledgement of the waiver of all the existing shareholders to exercise their preferential rights of subscription for such increase of capital ;

Acknowledgement of full subscription and total pay-in of such reserved increase of capital by NTL INCORPORATED;

- Consequent amendment of article 5 paragraph 1 of the Articles of Incorporation of the Company, to adapt the figures therein to the new situation resulting from the capital increase;
- Material error corrections in the Articles of Incorporation;
- Election of a co-opted director;
- Powers to be conferred;
- Miscellaneous.

II. The subscribed share capital is currently divided into thirty thousand forty-four (30,044) shares of Class A Stock and five thousand three hundred and two (5,302) shares of Class B Stock, both classes of shares being without nominal value, fully paid up. As evidenced by the attendance list, all such shares are present or represented. The meeting can thus deliberate and validly deal with the items on its agenda, without that it be necessary to evidence convening notices.

Statement of the validity of the meeting

The statement of the Chairman, after verification by the scrutineer, is recognized as correct by the general meeting. The general meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the items on the agenda.

Resolutions

The general meeting considers the items on its agenda and, after having deliberated, approves unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the subscribed capital by three million five hundred thousand five hundred Euro (EUR 3,500,500.-), by issuing four hundred forty-two (442) new shares of Class A Stock and three thousand nine hundred seventy-six (3,976) new shares of Class B Stock, all without indication or nominal value, to achieve a subscribed capital of seven million seven hundred sixty-eight thousand Euro (EUR 7,768,000.-) represented by thirty thousand four hundred eighty-six (30,486) shares of Class A Stock and nine thousand two hundred seventy-eight (9,278) shares of Class B Stock, and to reserve such increase of capital for the subscription by NTL INCORPORATED, New York, USA.

Second resolution

The general meeting acknowledges the waiver of all (but NTL INCORPORATED) the existing shareholders to exercise their proportional preferential rights of subscription for such reserved increase of capital.

Third resolution

The general meeting acknowledges the full subscription of the four hundred forty-two (442) new shares of Class A Stock and of the three thousand nine hundred seventy-six (3,976) new shares of Class B Stock by the existing shareholder NTL INCORPORATED, a corporation organized under the laws of the State of Delaware (USA), established in New York, 110 East 59th Street, NY 10022, USA, represented by Mr Marc Sunnen, attorney-at-law, residing in Bruxelles (Belgium), by virtue of a proxy given in New York (USA), on 15th September 2000.

The general meeting acknowledges that the above shares have all been fully paid up, by a cash contribution of a total amount of three million five hundred thousand five hundred Euro (EUR 3,500,500.-).

The undersigned notary expressly states that the amount of three million five hundred thousand five hundred Euro is henceforth at the disposal of the Company, as evidence has been delivered to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting resolves to consequently amend article 5 paragraph 1 of the Articles of Incorporation of the Company to read henceforth as follows:

«5.1. The subscribed capital is fixed at seven million seven hundred sixty-eight thousand Euro (EUR 7,768,000.-) represented by thirty thousand four hundred eighty-six (30,486) shares of Class A Stock and nine thousand two hundred seventy-eight (9,278) shares of Class B Stock, both classes of shares being without indication of nominal value, fully paid up.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to correct the following material errors in the Articles of Incorporation of the Company:

- 1) in the original English version of the Articles of Incorporation:
 - a) in article 4 second paragraph the spelling «GrandDuchy» is replaced by «Grand Duchy»;
 - b) in Article 5.2. the figure «500.000.000» is replaced by «500,000,000»;
 - c) in Article 8.1. the figure «679,02» is replaced by «679.02»;
 - d) in Article 10 sub-paragraph A) (11) and sub-paragraph A) (13), the figure «50.000» is replaced by «50,000»;
 - e) in Article 10 sub-paragraph A) (16), the figure «2.500» is replaced by «2,500», and in sub-paragraph B) (1) the figure «10.000» is replaced by «10,000»;
 - f) in Article 10 sub-paragraph B) (11) the spelling «senior employees» is replaced by «senior employee» and the figure «75.000» is replaced by «75,000» ;
 - g) in Article 16 fourth paragraph and sixth paragraph the figure «679,02» is replaced by «679.02» ;
 - h) in Article 17 first paragraph the spelling «windingup» and «winding-up» is replaced by «winding up» ;
 - i) in Article 17 last paragraph, the figure «679,02» is replaced by «679.02» ;
 - j) in Annex 1 paragraph (a) the spelling «holders» is replaced by «holder's» and the figures «679,02» are replaced by «679.02» ;

- k) in Annex 1 paragraph (i) sub-paragraph (ii) the figure «679,02» is replaced by «679.02» ;
- l) in Annex 1 paragraph (1) the figure «30.000.000» is replaced by «30,000,000» ;
- 2) in the French translation of the Articles of Incorporation :
 - a) in Article 3 the sentence beginning with the words «En général, la Société peut» starts the fourth paragraph of such Article 3 ;
 - b) in Article 5.2. second sub-paragraph the spelling «droit de souscriptions» is replaced by «droit de souscription» ;
 - c) in Article 7 the title «Droit de Première Offre» is replaced by «7.2. Droit de Première Offre» ;
 - d) in Article 8.1. the spelling «payable en espèces» is replaced by «payables en espèces» ;
 - e) in Article 8.2. the spelling «au pro rata avec la actions de Classe B» is replaced by «au prorata avec les actions de Classe B» ;
 - f) in Article 10 sub-paragraph A) (6), the spelling «octroyer d'une cession» is replaced by «octroyer une cession» ;
 - g) in Article 10 sub-paragraph B) (4) the spelling «qui auront ainsi été accordée» is replaced by «qui auront ainsi été accordées»;
 - h) in Article 13 the spelling «jour férié légale» is replaced by «jour férié légal»;
 - i) in Article 16 fourth paragraph first sentence, the spelling «tel que et et si déclaré» is replaced by «tel que et si déclaré»;
 - j) in Article 16 eighth paragraph, the spelling «payés ou mises à part» occurring twice is replaced in each case by «payés ou mis à part»;
 - k) in Article 16 ninth paragraph the spelling «Date de Paiement de Dividende» is replaced by «Date de Paiement de Dividendes»;
 - l) in Article 17 third paragraph the spelling «catégorie(s)» is replaced by «catégories»;
 - m) in Article 17 sub-paragraph (b) the spelling «cette catégorie» is replaced by «cette catégorie»;
 - n) in Annex 1 paragraph (a) second sentence the spelling «US cents» is replaced by «US cents»;
 - o) in Annex 1 paragraph (d) sub-paragraph (i) the spelling «la Société est la l'entité continuatrice» is replaced by «la Société est l'entité continuatrice»;
 - p) in Annex 1 paragraph (d) sub-paragraph (ii) first sentence the spelling «droits de souscriptions» is replaced by «droits de souscription»;
 - q) in Annex 1 paragraph (d) sub-paragraph (vi) first sentence the spelling «En cas de la reclassification ou changement d'actions» is replaced by «En cas de reclassification ou de changement d'actions»;
 - r) in Annex 1 paragraph (j) the spelling «taxes similaire» is replaced by «taxes similaires»;
 - s) in Annex 1 paragraph (k) the reference «en vertu de l'Article 16 (b)» is replaced by «en vertu du cinquième alinéa de l'Article 16.» ;
 - t) in Annex 1 paragraph (1) the title «Conversion de plein droit lors d'une offre publique» is not to be underlined.

Sixth resolution

The general meeting acknowledges the resignation of Mr Bret Richter as a director of the Company and the co-optation by resolution of the Board of Directors dated 28th June 2000 of Mr Peter Douglas, company director, residing in Crawley Court, Nr. Winchester, Hants (UK), as a director in replacement of Mr Bret Richter, and resolves to proceed to the final election of Mr Peter Douglas a a director of the Company, for the remaining period of Mr Bret Richter's mandate expiring at the annual ordinary general meeting of shareholders to be held in the year 2001.

Seventh resolution

The general meeting resolves to grant all necessary powers to the Managing Director Mr Paul R. Heinerscheid, engineer, residing in St. Paul, Minnesota, USA, acting alone, or to any two directors acting jointly, with power of substitution, for implementing the decisions taken through the first to the sixth resolutions above.

Costs

The expenses, costs, and fees of any kind occurring to the Company by the present deed of extraordinary meeting of shareholders amount approximately to one million six hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 1,600,000.-).

For the purpose of registration the capital increase of three million five hundred thousand five hundred Euro (EUR 3,500,500.-) is valued at one hundred forty-one million one hundred eighty-nine thousand six hundred fifty Luxembourg Francs (LUF 141,189,650.-).

No other items being on the agenda and no further requests for discussion being put forward, the Chairman closed the meeting at 11.00 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the represented shareholders the present deed is worded in English, followed by a French translation; according to the request of the same shareholders, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in the offices of the undersigned notary, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau of the meeting signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS, société anonyme avec siège social à Luxembourg, 1, place du Théâtre, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 janvier 2000, publié au Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 406 du 7 juin 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 8 mars 2000, en instance de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, suivant acte du même notaire en date du 9 juin 2000, en instance de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et suivant acte du même notaire en date du 20 juin 2000, en instance de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 74.472 (la «Société»).

Bureau

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures et est présidée par M. Paul R. Heinerscheid, ingénieur, demeurant à St. Paul (Minnesota, Etats-Unis d'Amérique).

Le président désigne comme secrétaire M. Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Jacques Neuen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent ressortent de la liste de présence arrêtée par les membres du bureau, laquelle de même que les procurations y mentionnées resteront annexées au présent acte, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital souscrit de la Société de l'équivalent en Euro de 3.000.000,- US dollars au taux de change en vigueur à la date de l'assemblée générale des actionnaires, par l'émission de 442 nouvelles actions de Classe A et de 3.976 nouvelles actions de Classe B, toutes sans désignation de valeur nominale ;

- Constat de la renonciation de tous les actionnaires existants à exercer, pour cette augmentation de capital, leurs droits de souscription préférentiels;

- Constat de la souscription intégrale et de la libération intégrale de cette augmentation de capital par la société NTL INCORPORATED;

- Modification consécutive de l'Article 5 1^{er} alinéa des statuts de la Société, pour adapter les chiffres y figurant à la nouvelle situation résultant de l'augmentation de capital;

- Corrections d'erreurs matérielles dans les statuts;

- Election d'un administrateur coopté;

- Pouvoirs à conférer;

- Divers.

II. Le capital social souscrit est actuellement divisé en trente mille quarante-quatre (30.044) actions de Classe A et cinq mille trois cent deux (5.302) actions de Classe B, les deux classes d'actions étant sans indication de valeur nominale, entièrement libérées. Il résulte de la liste de présence que toutes ces actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de trois millions cinq cent mille cinq cents Euro (EUR 3.500.500,-), par l'émission de quatre cent quarante-deux (442) nouvelles actions de Classe A et de trois mille neuf cent soixante-seize (3.976) nouvelles actions de Classe B, toutes sans désignation de valeur nominale, pour porter le capital souscrit à un montant de sept millions sept cent soixante-huit mille Euro (EUR 7.768.000,-), représenté par trente mille quatre cent quatre-vingt-six (30.486) actions de Classe A et neuf mille deux cent soixante-dix-huit (9.278) actions de Classe B,

et de réserver cette augmentation de capital à la souscription par NTL INCORPORATED, New York, Etats-Unis d'Amérique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que tous les actionnaires existants (sauf NTL INCORPORATED) ont renoncé à l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription proportionnelle pour la présente augmentation de capital réservée.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les quatre cent quarante-deux (442) nouvelles actions de Classe A et les trois mille neuf cent soixante-seize (3.976) nouvelles actions de Classe B ont été intégralement souscrites par NTL INCORPORATED, une société de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son principal établissement à New York, 100 East 59th Street, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par M. Marc Sunnen, avocat, demeurant à Bruxelles (Belgique), en vertu d'une procuration donnée à New York (USA), le 15 septembre 2000.

L'assemblée générale constate que les prédites actions ont toutes été entièrement libérées par versement en numéraire d'un montant total de trois millions cinq cent mille cinq cents euros (EUR 3.500.500,-).

Le notaire soussigné constate expressément que le montant de trois millions cinq cent mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«5.1. Le capital social souscrit est fixé à sept millions sept cent soixante-huit mille euros (EUR 7.768.000,-), représenté par trente mille quatre cent quatre-vingt-six (30.486) actions de Classe A et neuf mille deux cent soixante-dix-huit (9.278) actions de Classe B, chaque classe d'actions étant sans désignation de valeur nominale, et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder comme suit à la correction des erreurs matérielles suivantes figurant dans les statuts de la Société:

- 1) dans la version anglaise originale des Statuts:
 - a) à l'Article 4 deuxième alinéa l'orthographe «GrandDuchy» est remplacé par «Grand Duchy»;
 - b) à l'Article 5.2. le chiffre «500.000.000» est remplacé par «500,000,000»;
 - c) à l'Article 8.1. le chiffre «679,02» est remplacé par «679.02»;
 - d) à l'Article 10 sous-paragraphe A) (11) et sous-paragraphe A) (13), le chiffre «50.000» est remplacé par «50,000» ;
 - e) à l'Article 10 sous-paragraphe A) (16), le chiffre «2.500» est remplacé par «2,500», et au sous-paragraphe B) (1) le chiffre «10.000» est remplacé par «10,000» ;
 - f) à l'Article 10 sous-paragraphe B) (11) l'orthographe «senior employees» est remplacée par «senior employee» et le chiffre «75.000» est remplacé par «75,000» ;
 - g) à l'Article 16 quatrième alinéa et sixième alinéa le chiffre «679,02» est remplacé par «679.02» ;
 - h) à l'Article 17 premier alinéa l'orthographe «windingup» et «winding-up» est remplacée par «winding up» ;
 - i) à l'Article 17 dernier alinéa, le chiffre «679,02» est remplacé par «679.02» ;
 - j) à l'Annexe 1 alinéa (a) l'orthographe «holders» est remplacée par «holder's» et les chiffres «679,02» sont remplacés par «679.02» ;
 - k) à l'Annexe 1 paragraphe (i) sous-paragraphe (iii) le chiffre «679,02» est remplacé par «679.02» ;
 - l) à l'Annexe 1 alinéa (1) le chiffre «30.000.000» est remplacé par «30,000,000» ;
- 2) dans la traduction française des Statuts :
 - a) à l'Article 3 la phrase commençant par les mots «En général, la Société peut» est le début du quatrième alinéa de cet Article 3 ;
 - b) à l'Article 5.2. second sous-paragraphe l'orthographe «droit de souscriptions» est remplacée par «droit de souscription» ;
 - c) à l'Article 7 le titre «Droit de Première Offre» est remplacé par «7.2. Droit de Première Offre» ;
 - d) à l'Article 8.1. les mots «payable en espèces» sont remplacés par «payables en espèces»;
 - e) à l'Article 8.2. le texte «au pro rata avec la actions de Classe B» est remplacé par «au prorata avec les actions de Classe B»;
 - f) à l'Article 10 sous-paragraphe A) (6), «octroyer d'une cession» est remplacé par «octroyer une cession»;
 - g) à l'Article 10 sous-paragraphe B) (4) les mots «qui auront ainsi été accordée» sont remplacés par «qui auront ainsi été accordées»;
 - h) à l'Article 13 «jour férié légale» est remplacé par «jour férié légal»;
 - i) à l'Article 16 quatrième alinéa première phrase, les mots «tel que et et si déclaré» sont remplacés par «tel que et si déclaré»;
 - j) à l'Article 16 huitième alinéa, les mots «payés ou mises à part» mentionnés à deux reprises sont remplacés chaque fois par «payés ou mis à part»;
 - k) à l'Article 16 neuvième alinéa l'expression «Date de Paiement de Dividende» est remplacée par «Date de Paiement de Dividendes»;
 - l) à l'Article 17 troisième alinéa l'orthographe «catégorie(s)» est remplacée par «catégories»;
 - m) à l'Article 17 sous-paragraphe (b) l'orthographe «cette castégorie» est remplacée par «cette catégorie»;
 - n) à l'Annexe 1 paragraphe (a) deuxième phrase l'orthographe «US cents» est remplacée par «US cents»;
 - o) à l'Annexe 1 paragraphe (d) sous-paragraphe (i) les mots «la Société est la l'entité continuatrice» sont remplacés par «la Société est l'entité continuatrice»;
 - p) à l'Annexe 1 paragraphe (d) sous-paragraphe (ii) première phrase l'expression «droits de souscriptions» est remplacée par «droits de souscription»;
 - q) à l'Annexe 1 paragraphe (d) sous-paragraphe (vi) première phrase les mots «En cas de la reclassification ou changement d'actions» sont remplacés par «En cas de reclassification ou de changement d'actions» ;
 - r) à l'Annexe 1 paragraphe (j) l'orthographe «taxes similaire» est remplacée par «taxes similaires» ;
 - s) à l'Annexe 1 paragraphe (k) la référence «en vertu de l'Article 16 (b)» est remplacée par «en vertu du cinquième alinéa de l'Article 16.» ;
 - t) à l'Annexe 1 paragraphe (1) le titre «Conversion de plein droit lors d'une offre publique» n'est pas à souligner.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Bret Richter de son mandat d'administrateur de la Société et de sa cooptation, par résolution du Conseil d'administration du 28 juin 2000, de M. Peter Douglas, directeur de société, demeurant Crawley Court, Nr. Winchester, Hants (Royaume-Uni) comme administrateur en remplacement de M. Bret Richter, et décide de procéder à l'élection définitive de M. Peter Douglas comme administrateur de la Société, pour la

durée restant à courir du mandat de M. Bret Richter venant à expiration à l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires se tenant en 2001.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à l'Administrateur-Délégué, Monsieur Paul R. Heinerscheid, ingénieur, demeurant à St. Paul, Minnesota (Etats-Unis d'Amérique), agissant seul, ou à deux administrateurs agissant conjointement, avec faculté de substitution, pour l'exécution des décisions prises en vertu des résolutions 1 à 6 qui précèdent.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société au titre du présent acte, est évalué approximativement à un million six cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.600.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de trois millions cinq cent mille cinq cents euros (EUR 3.500.500,-) est évaluée à cent quarante et un millions cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 141.189.650,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 11.00 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des actionnaires représentés le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en français; conformément à la requête de ces mêmes actionnaires, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version en langue anglaise prévaudra.

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. R. Heinerscheid, C. Erpelding, J. Neuen, M. Sunnen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 125S, fol. 83, case 7. – Reçu 1.412.098 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 septembre 2000.

T. Metzler.

(56010/222/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 74.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 octobre 2000.

Signature.

(56011/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.970.

Constituée sous la dénomination initiale de SOGELUX BONDS suivant acte reçu par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial Numéro 178 du 18 juin 1987.

Les statuts ont été modifiés le 10 février 1988, le 28 avril 1989, le 11 juin 1990, le 12 juin 1992, le 29 septembre 1993, le 24 septembre 1997, le 30 septembre 1998 et le 4 avril 2000 et publiés au Mémorial C n° 51 du 27 février 1988, n° 209 du 31 juillet 1989, n° 257 du 1^{er} août 1990, n° 335 du 4 août 1992, n° 83 du 7 mars 1994, n° 585 du 25 octobre 1997, n° 861 du 27 novembre 1998 et n° 328 du 9 mai 2000.

Le bilan au 31 mai 2000, enregistré à Luxembourg a été déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGELUX FUND

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST LUXEMBOURG

L'agent domiciliataire

Signature

(56083/025/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

INTERASSURANCES PAULY & LAMBY S.à r.l. & CO S.e.c.s. - 1, Société en Commandite Simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 46.127.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2000, enregistré à Luxembourg le 25 septembre 2000, volume 125S, folio 95, case 7, que la société INTERASSURANCES PAULY & LAMBY, S.à r.l. & CO S.e.c.s. - 1, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance, inscrite au R. C. section B sous le numéro 46.127 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

(56030/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

INTERASSURANCES PAULY & LAMBY S.à r.l. & CO S.e.c.s. - 2, Société en Commandite Simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 46.128.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2000, enregistré à Luxembourg le 25 septembre 2000, volume 125S, folio 95, case 8, que la société INTERASSURANCES PAULY & LAMBY, S.à r.l. & CO S.e.c.s. - 2, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance, inscrite au R. C. section B sous le numéro 46.128 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

(56031/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

INTERASSURANCES PAULY & LAMBY S.à r.l. & CO S.e.c.s. - 3, Société en Commandite Simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 46.129.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2000, enregistré à Luxembourg le 25 septembre 2000, volume 125S, folio 95, case 9, que la société INTERASSURANCES PAULY & LAMBY, S.à r.l. & CO S.e.c.s. - 3, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance, inscrite au R. C. section B sous le numéro 46.129 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

(56032/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ALLIANCE FUTURE SHARES HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 69.715.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56137/701/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

J.T.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.488.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 octobre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 2 octobre 2000 que:

la démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann demeurant 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56036/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SOLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.998.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(56081/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SOLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.998.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2000, que se référant aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leurs capital en euros, il a été décidé de procéder à la conversion du capital social de la société en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

Par application du taux de conversion / LUF de 40,3399, le capital social de LUF 1.500.000,- est converti à 37.184,-.

En conséquence, l'assemblée générale a décidé que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un pays de l'Union Européenne qui a adhéré à la troisième phase de l'union monétaire, sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

En conséquence, le premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000 et auront dorénavant la teneur suivante:

1^{er} alinéa.

«Le capital social souscrit est fixé à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros (37.184,-) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79) chacune.»

2^{ème} alinéa.

«Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (247.894,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79) chacune.»

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56082/535/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

LUXPART HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R. C. Luxembourg B 24.552.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg,
 le 3 octobre 2000 à 10.00 heures*

L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats de tous les trois administrateurs. L'assemblée générale nomme CER INTERNTIONAL S.A. Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes précédemment élu. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Les mandats sont donc répartis comme suit:

Conseil d'Administration

- Mme Berendina ten Brinke, Administrateur de sociétés, demeurant à Bridel, Luxembourg,
- M. Patrick Klaedtke, Economiste, demeurant au Luxembourg,
- M. Marius Kaskas, Economiste, demeurant à Bridel, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

CER INTERNTIONAL S.A., Société Anonyme, dont le siège social se trouve à Belize.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

(56042/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

YECLA HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 13.764.

—
 EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2000 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Robert Roderich, Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

L'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, Monsieur Guy Schosser, expert comptable, demeurant à L-3409 Dudelange, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Pour extrait conforme

YECLA HOLDING COMPANY

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56094/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

YECLA HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 13.764.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 avril 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations 151 du 23 juillet 1976, acte modificatif reçu par le même notaire en date du 8 décembre 1978, publié au Mémorial C, Spécial des Sociétés et Associations N° 52 du 12 mars 1979.

—
 Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

YECLA HOLDING COMPANY

Société Anonyme

Signature

(56095/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

MEDIROUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 74.364.

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDIROUTE S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 11 février 2000, publié au Mémorial C numéro 381 du 26 mai 2000 et dont les statuts sont inchangés.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Fritsch, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Malherbe, administrateur de société, demeurant à Paris, France.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président expose que les Actionnaires souhaitent procéder à une augmentation de capital par apport en nature et qu'à cet effet, le Conseil d'administration a mandaté la société ARTHUR ANDERSEN pour préciser les modalités de cette augmentation de capital dans le Rapport du réviseur aux apports.

Ceci étant précisé, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Approbation de l'augmentation du nombre d'actions et de la réduction du pair nominal des actions;
- 2.- Approbation du Rapport du Réviseur aux Apports;
- 3.- Approbation de l'augmentation de capital;
- 4.- Modification de l'article 5 des statuts en vue d'augmenter le capital autorisé;
- 5.- Modification de l'article 6 des statuts relatif au Conseil d'administration, lequel sera composé de façon paritaire par des représentants de TOLMED S.A. d'une part et par des représentants de BEST ASSETS LTD et UBIS CAPITAL LTD d'autre part.
- 6.- Nomination d'un nouvel administrateur.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leur mandataire et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que les 500 (cinq cents) actions sont représentées à cette Assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente Assemblée Générale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le pair nominal des actions en le réduisant de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) à deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) et en augmentant le nombre d'actions de cinq cents (500) à vingt-cinq mille (25.000).

Deuxième résolution

Les actionnaires ont pris connaissance du rapport du Réviseur aux Apports établi par la société ARTHUR ANDERSEN et en approuvent les termes et les conclusions.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million neuf cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 1.950.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-) à deux millions de dollars des Etats-Unis (USD 2.000.000,-), par l'émission de neuf cent soixante-quinze mille (975.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des neuf cent soixante-quinze mille (975.000) actions nouvelles:

- 1) TOLMED S.A., à concurrence de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (487.500) actions;
- 2) BEST ASSETS LTD, à concurrence de deux cent quarante-trois mille sept cent cinquante (243.750) actions;
- 3) UBIS CAPITAL CO, à concurrence de deux cent quarante-trois mille sept cent cinquante (243.750) actions.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les souscripteurs prédésignés, sociétés ici représentées en vertu des procurations dont mention ci-avant;

Lesquelles, par leur représentant, ont déclaré souscrire à l'augmentation du capital social pour le nombre d'actions indiqué ci-avant, et les libérer:

A) TOLMED S.A.:

- pour soixante et un mille (61.000) actions par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de cent vingt-deux mille dollars des Etats-Unis (USD 122.000,-);

- pour quatre cent vingt-six mille cinq cents (426.500) actions par un apport d'études ayant débouché sur des réalisations concrètes et tangibles, valorisées à huit cent cinquante-trois mille dollars des Etats-Unis (USD 853.000,-).

B) BEST ASSETS LTD:

- pour deux cent quarante-trois mille sept cent cinquante (243.750) actions par un apport d'études ayant débouché sur des réalisations concrètes et tangibles, valorisées à quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 487.500,-).

C) UBIS CAPITAL CO:

- pour deux cent quarante-trois mille sept cent cinquante (243.750) actions par un apport d'études ayant débouché sur des réalisations concrètes et tangibles, valorisées à quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 487.500,-).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant ARTHUR ANDERSEN, LUXEMBOURG, société anonyme, Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Nous attirons l'attention sur les facteurs de risques, mentionnés ci-dessus. Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant du capital autorisé pour le porter de cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 500.000,-) à quinze millions de dollars des Etats-Unis (15.000.000,- USD) et de renouveler l'autorisation pour une nouvelle période de cinq ans, prenant cours ce jour 1^{er} août 2000 pour se terminer cinq ans après publication au Mémorial du présent acte.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions de dollars des Etats-Unis (USD 2.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quinze millions de dollars des Etats-Unis (USD 15.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant cours le 1^{er} août 2000 et se terminant cinq ans après publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2000, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins. »

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« La société est administrée par un conseil composé de 6 membres au maximum non rémunérés, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder 6 ans par l'Assemblée Générale des Actionnaires et toujours révocables par elle. Le Conseil d'administration sera composé de façon paritaire par des représentants de TOLMED S.A. d'une part et par des représentants de BEST ASSETS LTD et UBIS CAPITAL CO d'autre part.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005:

Monsieur Amine Benaissa, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, France.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à quatre-vingt-cinq millions soixante-dix mille cinq cent cinq francs luxembourgeois (LUF 85.070.505,-), compte tenu du taux de change moyen achat/vente LUF/USD en compte bancaire à la date du 31 juillet 2000.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent soixante mille francs luxembourgeois.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Thielen, V. Fritsch, C. Malherbe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 6CS, fol. 23, case 7. – Reçu 849.124 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

J. Elvinger.

(56051/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

MEDIROUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 74.364.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce des sociétés et associations.

(56052/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

PIERPONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) La société ORSINO INVEST INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à c/o TRUSTLINK INTERNATIONAL LIMITED, D4 Tamarind Chambers, 56, Sir William Street, Bahemia Building, Port Louis, République de Maurice, ici représentée par Maître Dieter Grozinger-de Rosnay, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21 septembre 2000,

2) la société MATSURI CAPITAL INVESTMENT INC., ayant son siège social à c/o TRUSTLINK INTERNATIONAL LIMITED, D4 Tamarind Chambers, 56, Sir William Street, Bahemia Building, Port Louis, République de Maurice, ici représentée par Maître Marco Fritsch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21 septembre 2000,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de PIERPONT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir de quelque manière que ce soit, tous brevets, marques de produits et marques de service et contrôler, développer et gérer la propriété de ces droits industriels et intellectuels de quelque façon que ce soit.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription,

de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- (trente et un mille) euros divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale chacune de 100,- (cent) euros et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant la seule propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le deuxième vendredi du mois de juillet à 11.00 heures du matin au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Titre VI.- Exercice social

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 15. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre VIII.- Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de la même année.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1- ORSINO INVEST INTERNATIONAL LIMITED, précitée	155 actions
2- MATSURI Capital INVESTMENT INC., précitée	155 actions
Total: trois cent dix actions	310 actions

Les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de 31.000,- (trente et un mille) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

A des fins fiscales, le capital social est évalué à 1.250.537,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Dieter Grozinger-de Rosnay, avocat à la Cour, demeurant 105, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,
 - Monsieur Marco Fritsch, avocat à la Cour, demeurant 105, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,
 - Madame Ch. Schmitt, employée privée, demeurant 59, route de Mondorff, F-57100 Thionville.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Audrey Kubick, employée privée, demeurant 20, rue de Kayl, L-3851 Schiffflange.
- 4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2003.
- 5) Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Grozinger-de Rosnay, M. Fritsch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 septembre 2000, vol. 350, fol. 68, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 septembre 2000.

H. Beck.

(56121/201/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.